



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE



PROJET DE LOI SUR LE FONCIER

Passage par la case Sénat

POLITIQUE

De plus en plus compliqué à l'Île-Rousse



EXPO

Les crayons de la contestation



1,60€



ÉDITOS P2 • SETTIMANA CORSA P3 • BRÈVES P19 • AGENDA P23

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

BALÉONE

Centre d'Affaires

Bureaux et salles de réunions
À louer à la journée, au mois ou à l'année

 www.rivesud-immobilier.com

 04 95 50 43 40

RN 194
ZA Baleone Centre
20167 Sarrola Carcopino



- Parking gratuit

L'EPIC

C A F É - B R A S S E R I E

Repas d'affaires, terrasse, événements

 04 95 28 40 28

 www.brasserie-lepic.com

HUMEUR

Poussez, monsieur, poussez!

Pour chaque candidat présidentiel, rendez-vous obligé avec la presse qui questionne sur le programme défendu. Avec le peuple qui écoute, jauge la prestation, analyse les propos. Et avec des observateurs, plus aguerris à cette communication politique, qui s'interrogent sur certains propos tenus.

« Je suis candidat à la présidence de la République ». L'objectif de Vincent Peillon -malgré plusieurs années loin de toute préoccupation politique hexagonale- et de ses soutiens discrets.

Baptême du feu, le 3 janvier dans Entretien politique et ces mots: c'était il y a 40 ans, les juifs à qui on mettait des étoiles jaunes, c'est aujourd'hui un certain nombre de nos compatriotes musulmans qu'on amalgame d'ailleurs souvent avec les islamistes radicaux. Une phrase construite sur une erreur historique mais surtout des amalgames qui renvoient deux communautés dos à dos au lieu de souligner qu'elles ont le même et seul ennemi, Daesh. Les réseaux s'enflamment. Vincent Peillon se fend d'un communiqué encore plus désastreux qui précise que sa pensée et sa conviction ont été déformées par une contraction de phrase. Ce spasme linguistique annonce un accouchement difficile!

Nouvelle contraction au Quotidien de TMC avec un candidat qui explique que la droite c'est des gens qui considèrent qu'un noir n'a pas le droit de vote. Nouvelle douleur sans péridurale!

Et dernièrement à On n'est pas couché, le maître agrégé en philosophie veut instruire les chroniqueurs et leur dit que les guerres avec l'Allemagne sont dues à la germanophobie française.

Dont acte, l'accouchement va être très délicat et la maïeutique de Socrate qui délivre hommes et âmes ne pourra rien y faire.

Alors attention monsieur Peillon à ce que vos douloureuses contractions à répétition ne soient pas plus proches de la vacuité que du bonheur et de la plénitude quand elles délivrent femmes et corps. ■

dominique.pietri@yahoo.fr



Da Roland FRIAS

A MODU NOSTRU
A MODU NOSTRU

Ùn hè ancu à finì

Si pò sperà, in issi tempi d'auguri, chì i 12 mesi chì venenu pudarianu esse di quelli fecondi per a nostra isula. Perchè micca? A speranza cresce u laziu, cum'ellu a dice un pruverbiu nustrale. Ci hè statu, u 9 di ghjennaghju scorsu, una cumunicazione larga in giru à ciò chì ghjè oramai a ghjurnata mondiale di a Corsica. Una bella andatura messa in ballu dapo u 2009 da l'associu Corsica Diaspora, forse per fà un'ochjata à a storia è à i Corsi chì ci anu purtatu a so petra, per arricurdassi ne è esse fieri di a nostra cursitudine, per valurizà e ricchezze di a nostra terra, a so cultura è e so forze vive, per chjode dinù appena a bocca à quelli di l'intelligentsia parigina chì spessu sbavacchieghjanu nant' à a nostra bandera è ci sputanu in faccia. Ci vole à salutà stu ritovu è ancu d' à ci di rimenu per ch'ellu sia mantenutu ind' u tempu, cù l'urganizazione di manifestazione culturale, fendu di a nostra lingua un mutore di scontri è di spartera. D'altronde, è si l'annu di u 2017 era quellu di a lingua corsa? U presidente di u Cullettivu «Parlemu Corsu!» ci dava l'astr'eri u so parè. È si pò sperà cun ellu è a so squadra ch'ellu cuntinuessi u corsu di ripiglià fiatu. «Ci hè assai ghjente chì volenu amparà lu», spiegava Micheli Leccia. «Sò più numerosi oghje i giovani à aduprà lu. Più vè, più si leghje, si scrive è si sente: ind' i giornali, à a televisìo, à a radiu, ind' è certe publicità, in core di certe imprese... è in l'Assemblea di Corsica stessa. Ripiglia fiatu ma ùn hè ancu salvu. À arrecà issa dinamica, di sicuru sò stati l'eletti, pigliendu ne a pretesa, trà a nuvella magiurità, ma nanz' à tuttu i militanti è i passiuati chì facenu avanzà a lingua cù u so travagliu d'ogni ghjornu. Di sicuru, a cuntribuzione di «Parlemu Corsu!» hè maiò è ricca di a diversità di i so 600 membri. Cuntinueghja u cum-battu. S'impone a lotta per strappà un veru statutu di cuufficialità. S'impone a lotta per prumove sempre di più l'usu di u corsu ind' è tutti i settori cù u penseru di rispettà a pulinomia. Hè un cuncettu fundamentale chi «Parlemu Corsu!» vole difende cù sempre più forza. À mumenti, averà dece anni u Cullettivu, è conta di pisà sempre di più à prò d'una sucetà bislingua». Evviva! ■

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

© est édité par CorsicaPress Éditions SAS
Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia
Tél. 04 95 32 89 95 & 04 95 32 89 90

Directeur de la publication – Rédacteur en chef
• Paul Aurelli (04 95 32 89 95)
email: journal@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA – RÉDACTION

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Annonces légales – Tél. 04 95 32 89 92

BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION

21, Cours Napoléon, 20000 AJACCIO
Tél. 09 67 48 71 56 – 04 95 32 89 95

Annonces légales – Fax 09 70 60 12 93

Avec la collaboration de:

• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli
Secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris

Amandine Alexandre (Londres), Batti,
Marie-France Bereni, Frédéric Bertocchini,
Roland Frias, Jacques Fusina, Marie Gambini,
Claire Giudici, Kampà, Jean-Toussaint Leca,
Tim Leoncini, Michel Maestracci, Jacques Paoli,
Pierre Pasqualini, Marion Patris de Breuil,
Manon Perelli, Dominique Pietri, David Raynal,
partenariat avec Alta Frequenza et Télé Paese

Comité de surveillance:

Philippe Giammari, président,
Jérôme Fabro-Aurelli, vice-président.
Conseillers: Roland Frias (Cultura è lingua corsa),
Christian Gambotti (Corses de l'extérieur)

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia

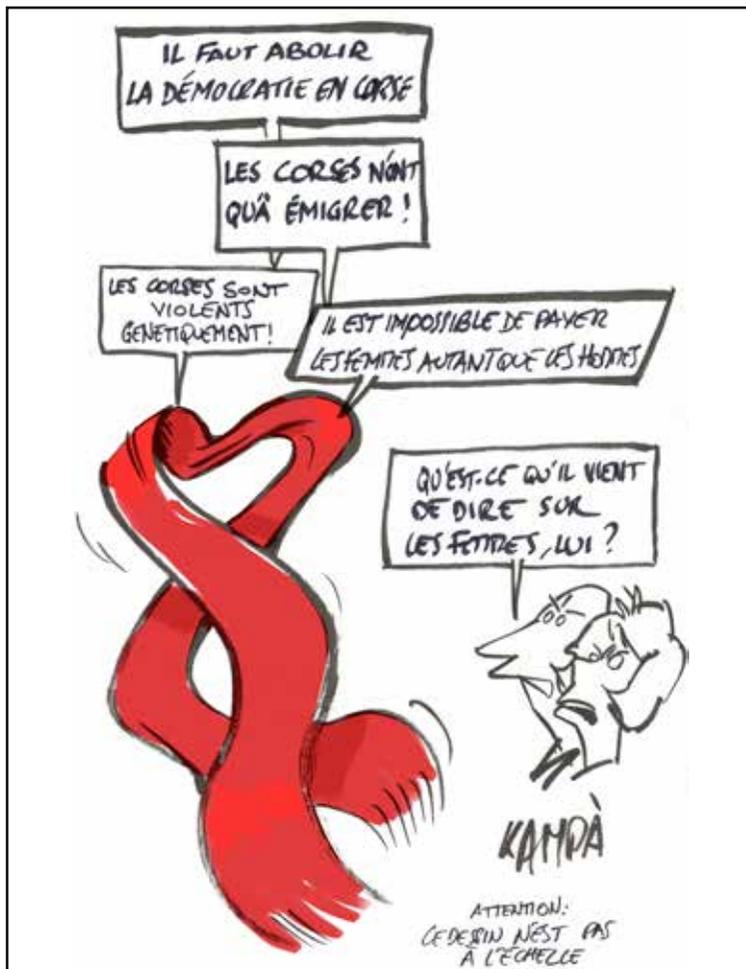
Dépôt légal Bastia CPPAP 0319 I 88773
ISSN 2114 009

• Fondateur Louis Rioni

Vous vivez
en Centre-Corse,
dans le Cap,
la région de Bonifacio
ou le Sartonais,
vous avez
une bonne connaissance
de la vie publique,
culturelle, associative
et sportive
dans votre bassin de vie?
Vous souhaitez mettre
en lumière les initiatives
qui y voient le jour?
Vous aimez écrire et/ou
prendre des photos?
L'ICN recherche
des
correspondants locaux.

Écrivez-nous:

journal@icn-presse.corsica





FILIÈRE BOIS

Adec et Odarc font tronc commun

Un budget de 3,5M€ susceptible de générer plus de 7M€ de projets, une démarche transversale visant notamment à une meilleure complémentarité des divers fonds de financement...

Le 10 janvier, Jean-Christophe Angelini, président de l'Adec, et François Sargentini, président de l'Odarc, ont présenté un appel à projets en direction des entreprises de la filière bois-forêt.

Pour générer des emplois, produire de la richesse, il faut, dit François Sargentini, «*regagner des pans de notre économie, en s'appuyant sur la ressource existante. Et, malgré une ressource de qualité, abondante et exploitable, la filière bois se trouvait quasiment en situation de déclin. L'exploitation de notre forêt doit donc retrouver toute sa place.*» C'est la vision du président de l'Office de développement agricole et rural de la Corse (Odarc). Qui, ça tombe bien, se trouve être partagée par le président de l'Agence de développement économique de la Corse (Adec). Reste qu'entre la convergence de vues et la synergie des actions et moyens, il y a parfois un abîme. Aussi, tenait à préciser Jean-Christophe Angelini, l'appel à projets lancé conjointement par l'Odarc et l'Adec ce 11 janvier est également une illustration «*de la logique de transversalité qui est à l'œuvre au sein de l'exécutif*». Le 30 septembre dernier, l'Assemblée de Corse adoptait une «*stratégie territoriale pour le développement de la filière forêt et bois de Corse, incluant des actions visant à intervenir et sur l'offre – en soutenant une produit de qualité – et sur la demande, notamment en matière de construction.*

Cet appel à projet concerne les entreprises qui valorisent les ressources locales qu'il s'agisse du bois ou du liège, en amont comme en aval. C'est-à-dire des exploitants forestiers aux entreprises du secteur de l'artisanat et de l'habitat en passant par les entreprises de sciage ou de production de fourniture de biomasse combustible ligneuse. L'objectif est de les amener à renforcer leur compétitivité : dépenses liées à l'ingénierie, prospection et innovation, développement des installations, soutien aux investissements mais aussi, indirectement, à la formation et l'emploi. Le budget alloué, 3,5M€, devrait être à même de générer plus de 7M€ de projets. Sachant que la synergie Adec-Odarc permet de mobiliser conjointement les dispositifs d'aide que chaque partenaire a en charge d'instruire et ainsi de rechercher la meilleure complémentarité entre les différents fonds de financement qui sont susceptibles d'être sollicités, notamment les fonds européens structurels (Feder) et ceux relatifs à la politique agricole (Feader). Selon les cas, les projets retenus pourront bénéficier d'un taux d'aide publique représentant entre 30% et 60% de l'investissement. ■ EM

Photo Claire Giudici



Photo Manon Perelli

ÉLECTIONS TPE

Un scrutin qui peine à mobiliser

Du 30 décembre au 13 janvier, les salariés des très petites entreprises ont été appelés à élire leurs représentants pour les quatre prochaines années. Malgré la participation en baisse, ce vote revêt de grands enjeux.

C'est seulement la deuxième édition de ce scrutin, après sa création en 2012. Du 30 décembre au 13 janvier, les salariés des très petites entreprises (TPE) c'est-à-dire celles comptant moins de 11 salariés, ont été appelés à élire les syndicats qui les représenteront pour les quatre prochaines années. Et, à quelques jours de la clôture du scrutin, force était de constater que le taux de participation était extrêmement faible. En effet, environ 5% des salariés de ces entreprises avaient voté au national, et à peine un peu plus en Corse où 95% des entreprises sont des TPE. Une participation en baisse par rapport au premier scrutin. Au point que certains syndicats ont tenté, sans succès, d'obtenir de la ministre du Travail une prolongation du vote. «*Les salariés des TPE n'ont jamais eu l'habitude du paritarisme social*», tente d'expliquer la directrice de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Corse, Géraldine Bofill, notant que pour autant ces élections sont importantes «*pour la défense des droits des salariés des TPE*». Car, souligne-t-elle. «*Jusqu'à présent, les salariés des TPE n'ont que de très rarement été entendus.*

Leurs droits méritent d'avoir des représentants pour les défendre». Le premier intérêt de ces élections réside effectivement dans le fait qu'elles sont l'occasion de demander aux organisations syndicales nationales de s'occuper des préoccupations des salariés des TPE, bien différentes de celles des salariés de grandes entreprises. Par ailleurs, ces élections ont aussi permis d'élire les représentants syndicaux qui siègeront dans la nouvelle instance qui sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2017 : les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), qui seront au nombre 13 en métropole, 3 en Guadeloupe, 1 en Martinique, 1 en Guyane, 1 à St Pierre et Miquelon et 1 à La Réunion. Elles auront pour rôle de conseiller les salariés et les employeurs en matière de droit du travail, et auront également des fonctions d'information et de concertation sur l'emploi et la formation. Elles pourront enfin faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs. Au sein de chaque CPRI, siègeront donc 10 représentants des organisations syndicales dont le nombre de sièges sera déterminé par les résultats de ces élections.

■ Manon PERELLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÎLE-ROUSSE BALAGNE

Des terres, un trône... et beaucoup de rois.

Mais comment se fait-il qu'en Balagne l'approche d'une élection prenne une telle ampleur ? S'il est vrai que la nouvelle intercommunalité créée par la fusion entre les dix-sept communes des Cinque Pieve et les cinq de la Communauté de communes du bassin de vie de l'Île-Rousse peut aiguïser les appétits, on peut se demander si cela mérite une telle guerre au sein du conseil municipal de l'Île Rousse.

L'intercommunalité du bassin de vie de l'Île-Rousse compte les deux plus importantes communes de la nouvelle fusion, à savoir l'Île-Rousse et Monticello. Et à ce titre elle regroupe vingt-et-un conseillers sur quarante-six. L'Île-Rousse et Monticello, c'est également un développement commun faisant qu'au fil des années et des constructions les deux communes se sont imbriquées suffisamment pour n'être différenciées que par les panneaux. Mais l'Île-Rousse et Monticello, c'est aussi une bataille des plus âpres, lors des élections municipales de 2014. C'est lors de cette campagne que le maire du petit village, Hyacinthe Mattei, laissant le fauteuil à son fils, Joseph, tenta de s'attaquer au premier magistrat de la cité paoline, Jean-Joseph Allegrini-Simonetti. Au final, des élections qui se sont déroulées sur deux ans, se soldant par une victoire du maire sortant et un Hyacinthe Mattei cantonné au rôle d'opposant municipal.

Mais à l'heure des comptes pour la conquête de l'empire, les ennemis d'hier deviennent des alliés. Et c'est lors du conseil municipal du 21 décembre dernier que Jean-Joseph Allegrini-Simonetti évoque l'accord passé avec Joseph Mattei: il deviendrait ainsi président de la Communauté de communes Île-Rousse Balagne... et le fils de son rival d'hier obtiendrait une vice-présidence. La nouvelle ravive des tensions, la majorité se déchire et six frondeurs se détachent. À mi-chemin entre le schisme religieux et le clash d'une mauvaise émission de télé-réalité, cette scission des élus de la majorité braque, une fois de plus, les projecteurs sur la cité.

Jean-Joseph Allegrini-Simonetti justifie cette alliance par la promiscuité entre les deux communes et par le développement commun, citant, par exemple, le stade de foot de Monticello, occupé par l'équipe de l'Île-Rousse, et enfin par la volonté d'instaurer une présidence tournante à l'époque de la Communauté de communes du bassin de vie de l'Île-Rousse, faisant du candidat île-roussien le candidat légitime. «M. Joseph Mattei m'a proposé son soutien pour

cette élection et j'ai accepté. Monticello mérite une vice-présidence et dans le cadre de la communauté de communes, il faut avancer ensemble» dit-il avant de s'en prendre aux frondeurs «Cette division s'est faite parce que certains attendaient des places. Il faut bien comprendre qu'aujourd'hui nous allons être vingt-deux communes et qu'il n'y a que dix places de vice-président. Et je pense que tous ces remous de fin d'année sont fomentés dans le but de nuire au maire et préparer les prochaines élections municipales». Des propos en cohésion avec ceux de Joseph Mattei, qui parle de former un exécutif de «toutes tendances politiques, pour gérer cette structure dans l'intérêt des communes adhérentes et de leur population.»

Du côté des sécessionnistes, on souligne «une amnésie» du maire lorsqu'il se évoque les élections municipales de 2014. Amnésie dont les circonstances seraient «l'ivresse du pouvoir». Avant d'ajouter dans un communiqué: «S'est alors posée la question dirimante de la loyauté: au maire ou à nos principes, au contrat moral avec les Île-Roussiens qui, comme ils nous l'ont exprimé, ont le sentiment légitime d'une trahison par ce rapprochement avec M. Mattei.»

Si la majorité municipale île-roussienne se retrouve fragilisée, il en va de même pour l'opposition où des tensions se sont créées entre Hyacinthe Mattei et certains membres de son camp. L'ancien candidat à la mairie de la ville a, lui aussi, répondu à ses détracteurs, évoquant une machination dans un but électoral: «l'enjeu est de taille; affaiblir le maire pour la prochaine élection de la communauté de communes, former un groupe d'opposition le plus large possible, pour préparer l'échéance de 2020 et, pourquoi pas, si l'occasion se présente, mettre l'un des leurs calife à la place du calife».

La bataille finale pour un fauteuil devrait trouver son dénouement ce 14 janvier. Jean-Joseph Allegrini-Simonetti prendra-t-il le trône ? Ou la couronne reviendra-t-elle aux Cinque Pieve ? Chi tanti Game Of Thrones... ■ Pierre PASQUALINI

Hyacinthe Mattei

Jean-Jo Allegrini

Joseph Mattei



La 4C sur les rails



Naissance sans douleur ni complication pour la Communauté de communes Casinca-Castagniccia qui le 7 janvier a élu ses président, vice-présidents et membres du bureau.

Porté à la tête de la nouvelle entité, Antoine Poli mise sur le dialogue, dans un contexte qui impose plus que jamais de rationaliser les dépenses.

La 4C est née... elle remplace la 3C, avec la Castagniccia en plus. La résultante de la fusion de la Communauté de Communes de la Casinca, avec celle d'Orezza Ampugnani, et l'extension aux communes du Golu Suttanu, a mis sur les rails de l'intercommunalité cette entité aux 4C, regroupant 42 communes, pour 12 000 habitants et une superficie de plus de 200 kilomètres carrés. Ce qui en fait, avec ses 68 membres communautaires, une des plus importantes -si ce n'est la plus importante- communauté de communes du rural. Un territoire qui s'est construit par la force des choses, mais dont les acteurs sont décidés à tout mettre en œuvre pour lui donner de la cohérence. Le 7 janvier, les membres communautaires étaient réunis à la salle des fêtes de Venzolasca pour élire son président, ses vices-présidents et les membres du bureau. Une élection sans frénésie, qui s'est déroulée dans le calme, après que Jules Battesti, ancien président de la Communauté de communes d'Orezza-Ampugnani, ait ouvert la séance avant de passer la flambeau au doyen d'âge, Ange Straforelli, maire de Silvarecciu. On ne devait pas tarder à élire le premier président de la 4C, poste attribué sans surprise à Antoine Poli, qui a réuni sur son nom 61 des suffrages exprimés.

Président de la communauté de communes de la Casinca depuis 2014, Antoine Poli est le premier adjoint au maire de Venzolasca. Un homme de «dialogue et de concertation» dont la candidature n'a souffert aucune contestation. Son premier discours à la présidence de cette nouvelle assemblée était empreint de cette volonté de placer la mandature «sous le signe du dialogue et de l'échange [...] Au delà des divergences politiques qui sont les nôtres, je sais que nous sommes attachés à la réussite de notre collectivité et que je pourrai m'appuyer sur l'expérience de chacun de nous. Cette assemblée doit être un lieu d'ouverture et de débat».

Les compétences obligatoires de la nouvelle entité sont celles de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de la collecte et traitements de déchets ménagers et assimilés. Antoine Poli a pris la mesure de la tâche à accomplir : «Il nous faudra être attentifs aux dépenses dans un contexte de fort désengagement de l'Etat et avec une baisse de 20% sur la dotation globale de

financement. Il sera indispensable, plus que jamais, de rationaliser les dépenses si l'on tient à soutenir notre territoire et ses habitants». Quant à savoir quel sera l'enjeu majeur de cette mandature, Antoine Poli répond sans la moindre hésitation : «Le tri sélectif, la diminution des ordures ménagères et de leur enfouissement. La Casinca a entamé ce combat, car c'en est un, depuis plusieurs années. Il sera de notre devoir de généraliser cette action sur l'ensemble du territoire de Casinca-Castagniccia. Nous allons donc nous prononcer dans les prochains jours sur le mode de financement du service de collecte, améliorer le tri sélectif là où il existe et le mettre en place là où il fait défaut, rationaliser nos tournées d'ordures ménagères afin de diminuer les coûts de collecte». Une feuille de route qui attend les membres communautaires de la 4C, en marche désormais pour bâtir son territoire. ■ Jacques PAOLI



Photos Jacques Paoli

PACI è SALUTA

***A squadra «Annunzie ghjudizarie e legali»
di ICN Informateur Corse Nouvelle preca à tutti i professionali
i sò auguri di successu e di riescita culletiva e individuale
per l'annu novu.***

Autorità pubbliche, Presidenti, Merri, Dirighjenti di Cullettivà Territoriale,
Presidenti, Magistrati è Cancellieri di Tribunali è Tribunali di Cummerciu.
Presidenti e dirighjenti di e Cumpagnie Cunsulare, Camere di Cummerciu è d'Industria, Camere di i Mistieri, Camere d'Agricoltura, di
l'Instanza Urdinale di e prufessionne Ghjudidiche e Cuntabile, di i Scalelli di l'Avvucati infiancherizzati à a Corte, di i Nutari, di l'Usceri di
Ghjustizia è di l'Organismi professionnali ecunomici...

In u 2017, saremu sempre à u vostru serviziu et continueremu à offri vi i migliori primuri pè l'esecuzione di e vostre cumande.

***Pudete ghjunghje à u 1, carrughju Miot 20200 BASTIA,
à u telefonu 04 95 32 89 92 è 04 95 32 04 40 è saremu sempre dispunibili à ascoltà vi,
è da telecopia 04 95 32 02 38 o da currieru elettronicu al-informateurcorse@orange.fr
Scagnu d'AIACCIU - 21, Cours Napoléon (1^u pianu),
04 20 01 49 84 ou da currieru elettronicu: al-ajaccio-icn@orange.fr***

• PER U 2017, DOPU DECISIONE GUVERNAMENTALI,
HÈ STABILITU À 4,15 € È 1,81 € PÈ mm/COLONNA U PREZZU DI A RIGHA D'ANNUNZIU LEGALE.

BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2017

***Vœux de succès et de réussite collective et individuelle
pour cette Nouvelle Année 2017 sont les souhaits
que formule l'équipe «Annonces judiciaires et légales»
d'ICN Informateur Corse Nouvelle pour tous les professionnels...***

Autorités publiques, Présidents, Maires dirigeants de Collectivités territoriales,
Présidents, Magistrats, Greffiers des Tribunaux et Tribunaux de Commerce, Présidents et dirigeants des Compagnies Consulaires,
Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers, Chambres d'Agriculture,
des instances Ordinales des professions Juridiques et Comptables, des Barreaux des Avocats près la Cour, des Notaires,
des Huissiers de Justice et des organisations professionnelles économiques...

En 2017, nous demeurerons à votre service et continuerons à vous offrir les meilleurs soins
pour l'exécution des instructions que vous nous communiquerez.

***C'est toujours sur place aux horaires du bureau au 1, rue Miot (2^e étage) - 20200 BASTIA,
par téléphone au 04 95 32 89 92 et 04 95 32 04 40 que nous serons disponibles et à votre écoute,
et par télécopie au 04 95 32 02 38 ou sur notre mail : al-informateurcorse@orange.fr,
Pour AJACCIO - 21, Cours Napoléon, (1^{er} étage),
par téléphone au 04 20 01 49 84 ou sur notre mail: al-ajaccio-icn@orange.fr***

• PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE, LE PRIX DE LA LIGNE D'ANNONCE LÉGALE
EST FIXÉ POUR L'ANNÉE 2017 À 4,15 € ET 1,81 € LE MILLIMÈTRE/COLONNE.

CREATION SOCIETE

N° 01

DU BASTION

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route de l'Ospedale
Alzeto di Tenda,
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date de PORTO-VECCHIO du 03 janvier 2017, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : DU BASTION

Siège social : Route de l'Ospedale, Alzeto di Tenda, 20137 PORTO-VECCHIO

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la vente, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location nue ou en meublé, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question,

Durée de la Société : 90 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Gérance : Monsieur PEREZ Frédéric Sébastien Auguste

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément obtenu à l'unanimité des associés
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de AJACCIO.

La Gérance,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à FURIANI en date du 9 décembre 2016, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

SYNERGIE INFORMATIQUE,

SIÈGE SOCIAL : 6 Résidence Le Bastia 2, FURIANI (20600)

OBJET : La société a pour objet, en tous pays, le développement d'applications informatiques, la formation, la distribution, la représentation, l'installation, la commercialisation, la location de tous-matériels liés à l'informatique et aux courants faibles, le conseil aux entreprises, la maintenance et ceipar tous moyens.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : L'agrément pour toute cession d'actions par un associé est donné par le Président.

PRESIDENT : Monsieur RICHARD BERNARDINI, demeurant 23 Lot. Pianone di Borgo, BORGGO (Corse),

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, le président.

N° 03



Société Civile Professionnelle
Titulaire d'un Office Notarial
**Maîtres Alain SPADONI,
Olivier LE HAY
et Charles SANTUCCI**

Immeuble "Le Régent"
3, avenue Eugène Macchini
B.P. 101 - 20177 Ajaccio Cedex 1
Tél : 04.95.51.76.76
Fax : 04.95.51.15.08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire de la République, recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, associé de la S.C.P dénommée "Maîtres Alain SPADONI, Olivier LE HAY et Charles SANTUCCI, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" dont le siège est à AJACCIO (Corse du Sud), "Le Régent", 3, avenue Eugène Macchini, le 17 Décembre 2016, enregistré à SPFE D'AJACCIO, le 05 janvier 2017 Dossier 2017 00298 réf 2017 N 00005, a été constituée la Société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : EVA IMMO.

Forme : SOCIETE CIVILE.

Capital Social : DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Siège Social : COTI CHIAVARI (Corse-du-Sud), Hameau de la Castagna - Chez Madame Jeannine RINALDI.

Objet Social : - L'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérance : Monsieur Stéphane TORNOR demeurant à CORNILLON CONFoux (Bouches-du-Rhône) 4, voie Aurélienne
Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AJACCIO.

Pour Avis,

Maître Olivier LE HAY, Notaire associé.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 05/01/2017, il a été constituée une Société :

Dénomination sociale :

ENCOM TECHNOLOGIES,

Siège social : Rés. Paese Novo, Bât. P, Lot. 174, Route Royale, 20600 Bastia

Forme : SASU

Capital : 1000 Euros

Objet social : Programmation. Conseil en systèmes et logiciels informatiques. Traitement de données, hébergement et activités connexes. Ecommerce.

Président : Monsieur David GALINSKY-HAGEN demeurant Rés Paese Novo, Bât. P, Lot. 174, Route Royale, 20600 Bastia élu pour une durée indéterminée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 05

L'HOSTELLERIE DU MOULIN

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 euros
Siège social : Lieu-dit Vitricella
20113 Olmeto

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à OLMETO du 04 janvier 2017, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

L'HOSTELLERIE DU MOULIN

Siège social : Lieu-dit Vitricella, 20113 Olmeto

Objet social : La propriété, l'exploitation de tous hôtels et, plus généralement, de tous établissements se rapportant à l'hôtellerie, le tourisme, et les loisirs.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au R.C.S.

Capital social : 30.000 euros constitués exclusivement d'apports en numéraire.

Gérance : Madame **Géraldine, Germaine, Félicie LAURENT**, épouse FLORIANI, domiciliée Lieu-dit Vitricella - 20113 OLMETO, et Monsieur **William LAURENT**, demeurant 18, allée du Belvédère, résidence du Golfe, Lieu-dit Porticcio - 20128 GROSSETO-PRUGNA, ont été nommés cogérants pour une durée indéterminée
Immatriculation de la Société au R.C.S. d'AJACCIO.

Pour avis,

La Gérance.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 14/12/2016, il a été constituée une SARL ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale :** Société de Maçonnerie Générale **Balanine**. **Objet social :** Gros œuvre et second œuvre du bâtiment - **Siège social :** CD51 - Lieu dit Figarella - 20214 Calenzana. **Capital :** 150.000 €. **Durée :** 99 ans. R.C.S : BASTIA. **Co-Gérant :** Joao Casimiro FERREIRA de AMORIM, 1 lot. Linaccia à Monticello ; **Carlos Manuel TEIXEIRA BARBOSA**, route de Moncale à Calenzana.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26/11/2016, il a été constituée une SARL ayant les caractéristiques suivantes : **dénomination :** **MONDIAL HOLDING sigle :** MH **objet social :** acquisition et gestion de valeurs mobilières **siège social :** Lieudit Pelone, 20110 VIGGIANELLO **capital :** 2.295.000 € **durée :** 99 ans **Gérance :** M. **Antoine LEANDRI**, demeurant Lieudit Pelone, 20110 VIGGIANELLO **Immatriculation** au RCS d'ajaccio.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 12 décembre 2016, à VENACO, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS LA VILLA MICHEL.

Forme : Société par Actions Simplifiée. **Siège social :** La Villa Michel, RT 20 (RN 193), 20250 Santo Pietro di Venaco.

Objet : La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restauration, traiteur, vente sur place ou à emporter, hébergement le cas échéant (gites, hôtel, chambres d'hôtes), vente de produits [comestibles ou non, souvenirs etc...]

Durée de la société : 50 ans.

Capital social fixe : 1500 euros.

Cession d'actions et agrément : Toute cession à titre gratuit entre actionnaire uniquement se fera librement.

Toute cession à titre onéreux sera soumise à l'agrément. L'agrément est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés : Président : Madame **Catherine LARBRE** demeurant à VENACO (Haute-Corse) Route de Lugo.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Pour avis.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 20 novembre 2016, à Venaco, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : S.C.E.G.M.

Forme : Société Civile Immobilière.

Siège social : La Villa Michel, RT20, (RN 193), 20250 Santo Pietro di Venaco.

Objet : L'acquisition, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit où ils se trouvent situés.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social fixe : 1500 euros.

Montant des apports en numéraire : 1500 euros.

Cession de parts et agrément : Cession libre entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision EXTRAORDINAIRE.

Gérance : Madame **Catherine LARBRE** demeurant à VENACO (Haute-Corse) Route de Lugo.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 08/01/2017, il a été constituée une Société

Dénomination sociale : **CARVALENG** **Siège social :** VILLA 4, RESIDENCE L'ORTO DI L'OSU, 20137 LECCI

Forme : SASU **Sigle :** CARVALENG **Capital :** 500 Euros **Objet social :** Tous travaux du second œuvre bâtiment y compris la vente de matériaux. Prestations de service Bâtiment. Prestations de service administratif PME et particuliers

Président : Madame **ANNETTE MARTIN WALLOIS** demeurant : VILLE 4, RESIDENCE L'ORTO DI L'OSU, 20137 LECCI élu pour une durée indéterminée

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Bastia du 05/01/2017, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **SIPALCO**

Siège : 3, Rue César Campinchi, 20200 BASTIA

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 36.000 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité. La gestion de titres et de valeurs immobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers. La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur **Alain SIMEONI**, demeurant Résidence "Plein Soleil", Bât B, 20600 BASTIA

Directeur général : Monsieur **Patrick PANZANI**, demeurant 3, Rue César Campinchi 20200 BASTIA

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 janvier 2017, a été constituée la Société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : **LECLERC - CYRNO**
Forme : SOCIÉTÉ CIVILE

Capital Social : Mille Euros (1.000,00 €)
Siège Social : AJACCIO (Corse-du-Sud), Diamant III - 6, avenue de Paris.

Objet Social :

La société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérance : Monsieur **Ludovic LECA**

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Cession de parts sociales - agrément : Cession libre entre associés uniquement. La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

Pour Avis, le Gérant,
Monsieur Ludovic LECA.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 janvier 2017, a été constituée la Société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : **ASSOMPTION**
Forme : SOCIÉTÉ CIVILE

Capital Social : Mille Euros (1.000,00 €)
Siège Social : 2, rue Général Levie - 20000 AJACCIO.

Objet Social : La société a pour objet : l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérance : Monsieur **Ludovic LECA** Madame **Aurélia MASPOLI** Co-gérants.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Cession de parts sociales - agrément : Cession libre entre associés uniquement. La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

Pour Avis, le Gérant, Monsieur Ludovic LECA.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Centuri du 06/01/2017, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CONCIERGERIE DU CAP CORSE**
Forme : SAS

Capital : 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Morta, 20238 Centuri Port

Objet social : Conciergerie privée et accessoirement transport de voyageurs

Durée : 99 ans

Président : M. **Charvin Olivier**, demeurant Lieu-dit Morta, 20238 Centuri Port

Directeur Général : Mme **Cherchi Camille** épouse Charvin, demeurant Lieu-dit Morta, 20238 Centuri Port

Immatriculation : RCS Bastia

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à Corté le 1er janvier 2017, il a été constituée une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

DENOMINATION : **BATI-FINITIONS**
FORME : SASU

CAPITAL : 1000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : LOTISSEMENT LES JARDINS D'ELISA - CHEMIN DU FUSSADU - 20250 CORTE

OBJET : TOUS TRAVAUX D'ISOLATION, PLACOPLATRE, CARRELAGE ET PEINTURE

DUREE : 99 ANS

PRÉSIDENT : MONSIEUR **KASMI ABDELHAK**, DEMEURANT A 20250 CORTE, LOTISSEMENT LES JARDINS D'ELISA, CHEMIN DU FUSSADU

IMMATRICULATION : AU RCS DE BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 12/12/2016, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **GALERIE de la FORGE**
FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 5000 euros
SIÈGE : Lieu-dit L'Olmela - 20220 Monticello

OBJET : Ferronnerie traditionnelle, création, fabrication, vente de mobilier, structures et sculptures en fer forgé, ou en tout autre métal ou matériau.

Et toute activité rattachée à l'artisanat, la fabrication et la vente de produits ayant trait à l'équipement immobilier ou mobilier, intérieur ou extérieur, la décoration.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies au TITRE V - « décisions collectives » des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

PRÉSIDENT : Monsieur **Jean Philippe MARCHETTI**, demeurant Lieu-dit Croce à Monticello [20220]

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte constitutif sous seing privé du 1er janvier 2017, il a été constituée une SARL dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

RESTAURATION GRAND SUD

Objet : Tout ce qui se rapporte à la restauration et plus particulièrement l'exploitation de tout restaurant, café, salon de thé directement ou indirectement par voie de location gérance ou autre.

Siège social : Chez Monsieur Hervé TOGNARINI - Pascialella - 20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - Zonza

Durée : 99 ans

Capital : 3000 euros

Gérant : Monsieur **TOGNARINI Hervé**, Pascialella - 20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - Zonza.

La **société sera immatriculée** au RCS d'AJaccio.

Pour avis, La gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 27 décembre 2016, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : **Alix Colombani SAS**

Siège Social : Village - 20226 COSTA

Capital social : 1.000 €

Objet : La société a pour objet en France et à l'étranger : La création, la fabrication et la commercialisation de sacs et accessoires de mode s'y rapportant. .../....

Durée : 99 années

Président : Mme **Alix COLOMBANI**, demeurant Village - 20226 COSTA

Transmission des actions : Librement cessibles tant que la société demeure unipersonnelle.

La **société sera immatriculée** au R.C.S. de Bastia.

Le représentant légal.



CABINET CARCREFF

Société d'Avocats

19 A, rue de Chatillon - CS 26535
35065 Rennes Cedex

AVIS DE CONSTITUTION

TORRE GENOVESE

Aux termes d'un acte en date du 30 décembre 2016, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **TORRE GENOVESE**

Forme : SARL

Siège : Lieu-dit Fautéa - 20135 CONCA

Objet : La prise de participation ou d'intérêt, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entités juridiques, entreprises civiles ou commerciales ; l'acquisition, la détention, l'administration et la cession de ces participations ; l'activité de prestations de services comptables, administratives, financières, de management et de ressources humaines pour les Sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations...

Durée : 99 ans

Capital social : 1.000 euros

Gérant : M. **Jean-Louis SARAIS** et Mme **Christelle BOUL** épouse SARAIS, demeurant à CONCA (20135), Fautea.

RCS AJACCIO

La gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

DENOMINATION : **EARL Stéphane REY**
SIÈGE SOCIAL : Lieu-dit Urellaccio. 20232. VALLECALLE

OBJET : La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural.

Il en est ainsi de l'exploitation et de la gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société.

DUREE : 99 années

CAPITAL : 36.800 euros

GERANCE : Mr **Stéphane REY**, domicilié à 16 Résidence Aghjarella, 20253 Patrimoine.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/12/2016 à Biguglia, a été constituée la Société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : **GUIYOU**

Forme : SAS

Capital Social : 1.000,00 €

Siège Social : Villa Hippodrome, RN 193, Ld Casatorra, 20620 Biguglia

Objet Social : La société a pour objet : En France et à l'étranger : L'activité de bar et petite restauration

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Président-Directeur Général : Monsieur **Guillaume Mariani**, demeurant Résidence Bella Vista, Bât. B, Route Royale, 20600 Bastia

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia

Pour avis, le Président,

G-AVENTURA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 25 Solenzara,
20145 Sari-Solenzara

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à SARI-SOLENZARA le 04/01/2017, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **G-AVENTURA**
Siège : 25 Solenzara, 20145 Sari-Solenzara

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1000 euros

Objet : L'exploitation d'une VIA FER-RATA et d'un parcours aventure L'organisation de produits touristiques dans le domaine de la pleine nature, La location et la vente de matériel de sport

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame **GALEAZZI Martine**, Marianne, Thérèse demeurant 25 SOLENZARA, 20145 SARI SOLENZARA
La Société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **COSENZA Denis**
FORME : Société à Responsabilité Limitée

SIEGE SOCIAL : DOMAINE DE L'ARANCERA - 20213 PENTA DI CASINCA

OBJET : L'exploitation et exercice d'une activité agricole au sens des dispositions de l'article L 311-1 du Code Rural, c'est-à-dire principalement «les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation»

DUREE : 99 ANS à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 7500 euros

GERANCE : Monsieur Denis COSENZA, demeurant, Domaine de l'ARANCERA - LDT FOLELLI, 20123 PENTA DI CASINCA

IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA

Pour avis. Pour insertion.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 08/12/2016, il a été constitué une SAS dénommée **AMCCOIFFURE & SPA**.
Siège social: résidence st antoine - 975 avenue de borge 20290 Borge.
Capital: 200 euros. **Objet**: coiffure. **Président**: M. **CEDRIC GOELZER**, route du stade 20239 Rutali. **Durée**: 99 ans. **Immatriculation** au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 8 Décembre 2016, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **SAS E CASELLE**
FORME : Société par Actions simplifiée

CAPITAL : 2000 euros
SIEGE : La Chêneraie, 20230 San Giuliano

OBJET : La réalisation de tous travaux agricoles. L'achat, la vente de produits d'origine agricole.
DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 17 "Règles d'adoption des décisions collectives" des statuts avec prise en compte des voix du cédant. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PRÉSIDENT : Monsieur **BATTESTINI Vincent**, demeurant La Chêneraie, 20230 San Giuliano,

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 03/01/2017, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SARL L'ORIENTE DISTRIBUTION**

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 500 euros divisés en 100 actions de 5 euros, chacune entièrement souscrites et libérées en numéraires.

Siège : 125, Avenue Alexandre SAULI - 20270 Aléria

Objet : Commerce de gros

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans.

Gérant : Mr **BAILLY Franck** - Lieu-dit Frassiccia - Route Nationale 200 - 20251 Giuncaggio

La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA (Haute-Corse)

Pour insertion.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **Jean Jacques CANARELLI**

FORME : Société à Responsabilité Limitée

SIEGE SOCIAL : GFA DU CASTELLARE - Route d'Anghione - 20213 CASTELLARE DI CASINCA

OBJET : La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : la location, l'exploitation, la mise en valeur, directe ou indirecte de biens immeubles et d'appartements, la prise de participation dans tous types de sociétés commerciales ou agricoles.

CAPITAL : 100 euros

GERANCE : Monsieur **Jean Jacques CANARELLI**, demeurant GFA DU CASTELLARE - Route d'Anghione - 20213 CASTELLARE DI CASINCA

IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA.

Pour avis. Pour insertion.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 9 janvier 2017, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **FLAYER**,
SIEGE SOCIAL : 1, rue Conventionnel Sa-licetti, BASTIA [20200 Haute-Corse]

OBJET : - Réparation et entretien d'équipement de communication.

- La téléphonie : Vente de téléphones et d'accessoires.

- Le Développement et la vente de drones.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 2000 euros

PRÉSIDENT : **Erik LEMBOURG**, demeurant Lieu-dit Poloneto, VESCOVATO [20215],

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 27 décembre 2016, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée

DENOMINATION : **CALVI COWORKING**

CAPITAL : 10.000 €

SIEGE : Résidence Caroline III - Avenue Christophe Colomb - 20260 CALVI

OBJET :

- la création, la gestion, l'animation et le développement d'un espace de travail partagé intitulé "Le Bureau de la plage. Calvi coworking"; la mise à disposition temporaire de bureaux équipés (en open space ou privatifs); la mise à disposition d'accès internet; la mise à disposition de lignes téléphoniques dédiées; la prestation de photocopies; la location de salles de réunion; l'organisation de sessions de formation; l'organisation d'événements; les prestations de secrétariat et d'accueil.

DUREE : 99 ans

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

PRÉSIDENT : **Claudine CHASPOUL**, demeurant 29 Rue Rambuteau, 75004 PARIS.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 09/01/2017, il a été constitué une S.C.I. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **SCI AG AP**

Objet social : Acquisition, propriété, administration de tous immeubles

Siège social : Quai Landry - 20 260 CALVI

Capital : 1.000 €. **Durée** : 70 ans. **R.C.S** : BASTIA. **Co-gérants** : Monsieur **Antoine POLI** demeurant Résidence le Reginella, avenue de la République - CALVI

- Monsieur **Antoine GUERRIN** demeurant Villa Marie Paul, chemin de Timbore - CALVI.

MODIFICATION GERANT

Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Lors de l'AGE du 28 décembre 2016, les associés de la société "**U SERRAGHJU**", SARL au capital de 8000 € dont le siège est 63 Cours Napoléon, 20000 AJACCIO [RCS Ajaccio 533 160 701] ont pris acte de la démission de Madame Dominique **FABIANI** épouse **GAUTIER** de ses fonctions de co-gérante à compter du 28 décembre 2016 et ont décidé qu'il ne sera pas procédé à son remplacement. Monsieur **Didier GAUTIER** continuera donc d'exercer seul les fonctions de gérant. Cette démission n'entraîne pas de modification statutaire. Mention sera faite au RCS d'AJaccio.

SOLIANA

EARL - Société civile

Au capital de 7800 euros

Siège social : Lieu-dit Terrazzaccia

20270 Aghione

RCS Bastia 528 182 694

REMPLACEMENT DE LA GERANCE DEMISSIONNAIRE

Aux termes d'une délibération en date du 27/10/2016, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur **Michel Victor Charles FOUILLERON** de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant Monsieur **Michel Jean Paul FOUILLERON**, demeurant à résidence « L'orientale » Bat B 20145 SARI-SOLENZARA, pour une durée illimitée à compter du 27/10/2016.

Pour avis, La Gérance.

Votre publicité dans l'ICN!

2 parutions sur 2 semaines!
BI-CHROME (2 couleurs - Noir/Blanc)

40€

Format 45 mm x 55 mm - (Une colonne)
Nouvel client = 1 parution offerte en plus!

☎ 06 75 12 93 47
jfa@corse-information.info

LES MAISONNETTES DE LAVA

SARL au capital de 1.000 €

Siège : Le Colisee Bâtiment C3

Résidence du Salaro, 20000 Ajaccio

511020448 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 10/01/2017, il a été décidé de :

- nommer Gérant Mme **CAMUGLIO ÉP. TROUCHE** Elisa résidence du Salaro

le colisée bât c3 20192 AJACCIO CEDEX 4 en remplacement de M. **TROUCHE Gérard**, Albert édifié.

Mention au RCS AJACCIO.

AVIS

Selon délibérations de l'AGO du 30/09/2016, les associés de la SARL "MASSANA" au capital de 30.000 € dont le siège social est RN 193, rond-Point de Furiani 20600 Furiani, RCS Bastia 493 456 750, dont les gérants sont Mlle Stéphanie MASSIANI domiciliée Les Villas de la Punta n°2 20217 Saint-Florent, et Mlle Alexandra MASSIANI domiciliée Les Villas de la Punta n°2 20217 Saint-Florent, ont constaté la cessation des fonctions de gérant de Mlle Alexandra MASSIANI par suite de sa démission à effet au 30/09/2016. Formalités au RCS de Bastia.

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 35


B. LEONELLI

Avocat - 5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Fax : 04.95.32.79.15

SARL MULTARI M.

SARL au capital de 1.000 €

Siège social :

6, Bis Rue César Campinchi
20200 Bastia

R.C.S : Bastia N° 500 818 893

Au terme d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 Décembre 2016, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 1er Décembre 2016 de BIGUGLIA [20620] Casatorra, R.N. 193 à **BASTIA [20200] 6, bis Rue César Campinchi** et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, La Gérance.

N° 36

**TRANSFERT
DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2016, de la société **L'ALTICCIÓN**, société civile immobilière au capital de 160.300 euros, siège social : Linguizzetta, 20230 BRAVONE, RCS BASTIA n°821 374 089. Il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 15 septembre 2016 et de modifier l'article des statuts en conséquence.

Ancienne mention : Linguizzetta, 20230 BRAVONE.

Nouvelle mention : 2210 rte de Suara, Canaglia, BP 31, 20240 GHISONACCIA.

N° 37

FERAYOLA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Argentella,

Auberge Ferayola - 20260 Calvi
790 867 592 RCS Bastia

Suivant délibération du 30 décembre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social du Argentella, Auberge Ferayola, 20260 CALVI au **Ferayola, 20245 GALERIA** à compter du 30 décembre 2016, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance.

LA FLUTE ENCHANTEE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Route du Village

20600 Furiani

Bastia B 411 733 470

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2016, il résulte que : Le siège social a été transféré au **1430, Route du Village, 20600 FURIANI**, à compter du 27 décembre 2016.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

*** Ancienne mention :**

Siège : Route du Village - 20600 Furiani

*** Nouvelle mention :**

Siège : 1430, Route du Village, 20600 FURIANI.

Mention sera faite au RCS : Bastia Cedex (Haute-Corse)

Pour avis,

N° 39

SCI BRANLY

SCI au capital de 30.489,80 €

8, rue André Ribaud

95530 La Frette Sur Seine

316 559 905 RCS Pontoise

Aux termes d'un procès verbal d'AGE du 27/12/2016, les Associés ont décidé de transférer le siège social au **4, lotissement " Les Jardins de Porticcio", 20166 Porticcio** à compter du 1er/1/2017.

L'article 4 des statuts a été modifié.

Objet : L'acquisition en pleine propriété, usufruit ou nue-propriété de tous biens meubles et immeubles quels qu'en soient la nature, l'usage ou la destination...

Durée : 60 ans

La société sera désormais immatriculée au RCS d' Ajaccio.

Pour avis,

N° 40

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 10.12.2016, la société **ACTENTIEL** sis 235 rue Léon Foucault 13857 AIX EN PROVENCE au capital de 10.000 euros RCS 792 659 849, il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 01.01.2017 au **hameau Plein Soleil, Villa B, Verghia, 20138 COTI CHIAVARI**. L'art 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Gérant : M. JAUBERT Bernard demeurant Chemin des Esses, 69370 SAINT DIDIER au Mont D'or
A société sera radiée dans le ressort du GTC d'AIX EN PROVENCE et immatriculée au RCS D'AJACCIO.

N° 41

A.M. STUDIO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000.00 €

482 673 803 RCS Bastia

D'un procès-verbal de l'associé unique et Président du 20 décembre 2016, il résulte que : Le siège social a été transféré, à compter du 20/12/2016, de BORGIO [20290] ZI de VALROSE, RN 193, à **BIGUGLIA [20620] Résidence Arbutetta, Lieu-dit Ceppe**.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, le représentant légal.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 42

RESIDENCES DU VALINCO

SARL au capital de 7622,45 €

"Aria Marina" - Cuparchiata

20110 Viggianello

RCS d' Ajaccio 338 705 700 [86 B 156]

**AUGMENTATION
DU CAPITAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 02 janvier 2017, la collectivité des associés a décidé :

- d'acter la fin d'un usufruit temporaire de parts sociales,

- d'augmenter le capital pour passer celui-ci à 15.211,97 Euros par création de 498 parts sociales de 15,24 Euros chacune, suite à la renonciation du droit de souscription d'un associé au profit d'un autre par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés en conséquence. Un exemplaire du procès verbal d'assemblée enregistré et des statuts modifiés seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d' Ajaccio.

Pour avis,

N° 43

EARL SOLIANA

Société Civile

Au capital de 2500 euros

Porté à 7500 euros

Siège social : Lieu-dit Terrazzaccia

20270 Aghione

528 182 694 RCS Bastia

L'associé unique en date à AGHIONE du 01/03/2016 a décidé d'augmenter le capital social de 5000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

*** Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros [2500] euros.

*** Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à sept mille cinq cents [7500] euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA

Pour avis, La Gérance.

N° 44

SOLIANA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7500 euros

Porté à 7800 euros

Siège social : Lieu-dit Terrazzaccia,

20270 Aghione

528182 694 Rcs Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 02/03/2016 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 300 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*** Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à sept mille cinq cents euros [7500 euros]

*** Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à sept mille huit cents euros [7800 euros]

Pour avis,

La Gérance.


**Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 09 décembre 2016, les associés de la société «**ALEMAGE**», SARL au capital de 568.000 €, dont le siège est l'Opédale - 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 493 277 529], ont décidé de porter le capital de 568.000 € à 2.568.000 €, par l'émission de 200.000 parts nouvelles de 10,00 € chacune, lesquelles parts ont été souscrites en totalité et libérées par compensation avec les comptes courants des associés souscripteurs. Les articles 6, 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d' Ajaccio.

N° 46

**SOCIETE D'EXPLOITATION
D'APRES VENTE BENETTI**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.622,45 €

Siège : Parc Berthault, Résidence

Les Cèdres, Lot 559, 20000 Ajaccio

382793230 RCS de Ajaccio

La réduction du capital social de 7622,45 euros à 5061,30 euros ayant fait l'objet d'une première insertion dans le numéro 6641 du 25 novembre 2016 de ce journal est définitivement réalisée avec effet du 29 décembre 2016. La modification des statuts appelle la publication des mentions suivantes :

Article 7 - Capital social

Ancienne mention : Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes [7622,45 euros].

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cinq mille soixante et un euros et trente centimes [5061,30 euros].

Pour avis, la Gérance.

N° 47

**SOCIETE CORSE
INSTALLATION
BENETTI VALENTINO**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.623 €

Siège : Parc Berthault Résidence

les Cèdres, Lot 559, 20000 Ajaccio

439505785 RCS de Ajaccio

La réduction du capital social de 7623,00 euros à 5717,25 euros ayant fait l'objet d'une première insertion dans le numéro 6641 du 25 novembre 2016 de ce journal est définitivement réalisée avec effet du 29 décembre 2016. La modification des statuts appelle la publication des mentions suivantes :

Article 7 - Capital social

Ancienne mention : Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-trois euros [7623 euros].

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cinq mille sept cent dix-sept euros et vingt-cinq centimes [5717,25 euros].

Pour avis,

la Gérance.

N° 48



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
32 boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Par AGE du 19 décembre 2016, les associés de la société "SUD CORSE MARIANE", SNC au capital de 1.446.100 € [RCS d'AJACCIO 511 627 333], ont décidé de réduire le capital social de 736.950 € pour le ramener de 1.446.100 € à 709.150 €. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 49

C.2.M.

SARL au capital de 10000,00 Euros
10 cours Paoli, 20250 Corte
511469017 R.C.S. Bastia

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07/09/2016, il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 10000,00 Euros à 5000 Euros, et celui-ci devient variable avec un minimum de 500€ et un maximum de 150.000€. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 50

"AALA GANGOTENA"

Société Civile

Au capital de 1524,49 euros

Porté à 2286,49 euros

Siège social : 1 Domaine de Piantarella
Sperone, 20169 Bonifacio
RCS Ajaccio 389 859 398

L'AGE réunie en date du 19/12/2016 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 762 euros par apports en numéraire.

En conséquence, l'article 6.B des statuts a été modifié.

ARTICLE 6.B - CAPITAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de 1524,49 euros.

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de 2286,49 euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis,

ICN : Annonce légale
TEL : 04 92 32 04 40

N° 51

AVIS

Par assemblée du 21 décembre 2016 de la société "AGOSTINI MORIANAISES" SARL au capital de 5000 EUR dont le siège est à PENTA DI CASINCA [20213] Zone artisanale de Folelli [752 695 296 RCS BASTIA], le capital social a été augmenté de 2500 EUR. **Nouveau capital : 7500 EUR.** Les articles 6, 7 et 8 des statuts sont modifiés en conséquence. L'inscription modificative sera faite au RCS de Bastia.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 52

SARL E.T.P. BACCELLINI

Société à Responsabilité Limitée

Transformée en Société

par Actions Simplifiée

Au capital de 30.000 euros

Porté à 100.000 euros

Siège social : Lotissement

Belvédère Solenzara

20145 Sari-Solenzara

394 535 983 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 14/12/2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé :

- la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

- de remplacer à compter du 14/12/2016 la dénomination sociale "SARL E.T.P. BACCELLINI" par « BACCELLINI.TP » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- d'augmenter le capital social de 70.000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à trente mille euros [30.000 euros]

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cent mille euros [100.000 euros]

- d'étendre l'objet social aux activités de l'assainissement, la construction de réseaux électriques et de télécommunications, la location de tranches et de matériels de travaux publics, les transports de marchandises toutes distances et tous types, tous types de levage et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Antoine Joseph BACCELLINI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Monsieur Antoine Joseph BACCELLINI demeurant le Belvédère, 20145 SARI SOLENZARA

Pour avis,
Le Président.

N° 53

AVIS

Par assemblée du 20 décembre 2016, les associés de la société **CHANTIERS NAVALS DE CALVI**, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège est à LUMIO [20260], Port de San Ambroggio [315 799 353 RCS BASTIA] ont décidé d'étendre l'objet social à l'activité de transport public routier de marchandises. L'article 2 des statuts sociaux a été modifié en conséquence.

N° 54

LE CLOS LUCIE

Société à Responsabilité Limitée

transformée en Société

par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Route Forestière

20124 Zonza

523 974 699 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 26/12/2016, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 5000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Marius GIUDICELLI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Marius GIUDICELLI demeurant route forestière, 20124 ZONZA.

Pour avis,
La Gérance.

N° 55

AVIS

Aux termes d'une décision collective en date du 22/12/2016, les associés de la société "NORD-AUTO", SAS au capital de 152.450 €, dont le siège social est sis RN 193, 20600 FURIANI [RCS BASTIA 391 074 440] ont décidé : **1/** de modifier l'objet social, à compter du 2/01/2016, par les activités suivantes : "l'acquisition, l'administration, l'exploitation, l'entretien et éventuellement l'aménagement de tous immeubles, biens immobiliers et terrains ; l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous instruments financiers, côtés en bourse ou non côtés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale ; **2/** de changer la dénomination sociale, à compter du 2/01/2016 par **NORD IMMO ; 3/** de transférer le siège social de la société à compter du 2/01/2016, à **SANTO PIETRO DI TENDA [20246], Lieudit Pèdi Marinu. 4/** de constater la fin de mission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, M. Bruno PELLEGRINI et M. André AGOSTINI, à compter du 2/01/2016. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS BASTIA.

Pour avis, La Gérance.

N° 56



Maître LUISI PHILIPPE

Avocat - 20, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

Tél/Fax 04 95 50 50 50

GROUPEMENT D'INTERET ÉCONOMIQUE "GROUPEMENT DES PROMOTEURS CONSTRUCTEURS CORSES"

SIGLE - : «GPPC»

Au capital de : 2000 Frs

[304,90 Euros]

Siège social : Lieu-dit "Stiletto"
La Rocade - Ajaccio - 20167 Mezzavia

RCS N° Ajaccio C 403 582 034

N° Gestion 96 C 1

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 12 avril 2016 a pris acte du transfert de siège social de la SAS "JEAN NICOLAS ANTONIOTTI" qui est désormais à **Campus Dom - 939, avenue de Rasignani - 20290 BORGO**, de l'adjonction du nom commercial "**BAT IN DEMEURES CORSE**".

Suite aux modifications intervenues, la rubrique "LES SOUSSIGNEES" et l'ARTICLE 27 - ADMINISTRATEURS du TITRE X - ORGANES DU GROUPEMENT sera libellé ainsi qu'il suit : SAS "JEAN NICOLAS ANTONIOTTI" - Sigle "ATAC" - "BAT-IN DEMEURES CORSES", au capital de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS [173.000 euros] - RCS - BASTIA B 351 892 229 ; administrateur du groupement.

Le reste de l'article est inchangé.

Le dépôt légal des actes sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

N° 57

SCM BASTELICACCIA PELA CURACCHIA

Société Civile De Moyens

Au capital de 1100,00 Euros

PELA CURACCHIA,

20129 BASTELICACCIA

499395317 R.C.S. Ajaccio

Sigle : SCM BASTELICACCIA
PELA CURACCHIA

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08/12/2016 il a été décidé de transférer le siège social de la société au **CENTRE MEDIC'ORO, 20129 BASTELICACCIA** à compter du 09/01/2017. **Autres modifications :** - il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 1100 Euros à 1600 Euros Gérance : Monsieur JEAN-PIERRE BERENGUEL, demeurant LIEU-DIT MARCHISACCHIA, ROUTE DE STANGONE, 20117 ECCICA-SUARELLA Gérance : Madame PATRICIA MAXIMO, demeurant LIEU-DIT SUARALTA, ROUTE DE STANGONE, 20129 BASTELICACCIA Gérance : Madame MARYVONNE GUERRINI, demeurant ENSEMBLE CAVONE, LIEU-DIT CONCA, 20129 BASTELICACCIA Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Ajaccio.

MARINE DEPANNE SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7500.00 €
Siège social : Cavallo Morto
20169 Bonifacio
539 224 196 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'associé unique du 31 décembre 2016 :

Changement siège social :

- Le siège social a été transféré, à compter du 01/01/2017, de Nivatoli - 20137 - LECCI, à Cavallo Morto - 20169 BONIFACIO

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Changement de Gérance :

- Monsieur Vincent CARRACA, demeurant à Cavallo Morto - 20169 BONIFACIO a été nommé nouveau gérant en remplacement de Monsieur Pierre QUEBRE à compter du 1er janvier 2017.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO.

Pour avis, la gérance.

TABAC BOULANGERIE DE L'EMPEREUR

SNC au capital de 1.000 Euros
Siège social : Résidence Les Jardins
de l'Empereur, Immeuble Laetitia
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 824 145 460

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2017, l'Assemblée Générale a pris acte de la démission de Mme Martine, Juliette, Paule DUCHE à compter de ce jour. Les fonctions de Mme Emilie BOSTYN sont maintenues.

Pour avis, La Gérance.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

AVIS DE LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date à CALVI du 1er janvier 2017, Monsieur Marie Ange CECCALDI, demeurant à CALVI [20260] hôtel belvédère, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 325 072 015, a donné en location gérance à Mademoiselle Stéphanie CECCALDI, demeurant hôtel Sole e mare, chemin du ronco, 20260 CALVI.

En cours d'immatriculation au RCS de Bastia. Un fonds de commerce d'hôtel sis pointe saint François, chemin du ronco, 20260 calvi à l'enseigne "SOLE E MARE" pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2017.

AVIS

La location-gérance du fonds de commerce à l'enseigne l'ancura marina sis Rue Pino - Angle Quai des Martyrs 20200 Bastia, conclue entre le locataire la SARL société d'exploitation l'Ancura Marina, RCS Bastia 514 237 718 siège social 63 Route du bord de mer, Miomio, 20200 Santa maria di Iota et les bailleurs de fonds Monsieur PLANET Augustin et Madame PLANET Sébastien est résilié à la date du 21 décembre 2016.

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de matériaux de construction, exploitée sous l'enseigne Bigmat, sis à AJACCIO [20090] Centre commercial Saint Joseph, consentie par acte sous seing privé en date à AJACCIO du 12 décembre 2007, par : La Société ETABLISSEMENT CASTELLANI, Société en nom collectif Au capital fixe de 3.048980.00 €, Dont le siège social est fixé à AJACCIO 20000 - Quartier des Salines Lieudit Saint Joseph Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro d'identification 381.652.386, Représentée par son gérant en exercice Monsieur Félix CASTELLANI, Propriétaire dudit fonds,

A : La société CASTELLANI MATERIAUX SARL au capital de 50.000 €, dont le siège social est sis à AJACCIO [20186] BP 588, centre commercial Saint Joseph Immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 501.599.575.0013. Représentée par sa gérante en exercice Madame Danielle CASTELLANI. Locataire du fonds, A pris fin à la date du 31 décembre 2016.

Pour insertion.



FIN DE LOCATION GERANCE

La location gérance du fonds de commerce de location en meublés (saisonniers) sis à [20137] PORTO-VECCHIO, Ch de Covasina, consentie suivant acte notarié en date du 21 avril 2004, à la S.A.R.L. "LOCACORSE" Capital 8000,00 € Siège Social Bungalows FILIPPI, Ch de Covasina, [20137] PORTO VECCHIO R.C.S AJACCIO B 454 060 237, par M. Félicien FILIPPI aux droits duquel se trouve actuellement Mme Marie-Mathilde FILIPPI, pour une durée de 9 années à compter du 1er juin 2004 et prorogée par tacite reconduction, a pris fin le 31 octobre 2016.

Pour avis,

AVIS

Suivant acte SSP en date à Bastia, du 31/12/16, le contrat de location-gérance consenti par la SAS "DU FANGO", au capital de 270.000 € sis L'Annonciade, Quart. du Fango, 20200 Bastia [RCS de Bastia 329 312 789], au profit de la SASU "FANGO II", au capital de 100.000 € sis L'Annonciade, Quart. du Fango, 20200 Bastia [RCS de Bastia 538 577 933] et concernant un fonds de commerce "exploitation d'un supermarché ou d'un hypermarché, de commerce de détail et demi-gros à prédominance alimentaire", connu sous l'enseigne "E. LECCLERC", sis et exploité à L'Annonciade, Quart. du Fango, 20200 Bastia, objet d'une immatriculation au RCS de Bastia, sous le numéro 329 312 789, a été résilié purement et simplement à compter du 31/12/16.

Pour avis,

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

SOCIETE DE LOCATION DE BATEAUX S.L.B.

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 40.000 euros
Siège : Route nationale 198,
20240 Ghisonaccia
441 107 349 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 01/11/2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Philippe Antoine Daniel MARTINEZ, demeurant Cala d'oro 20145 SOLENZARA pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé route nationale 198 20240 GHISONACCIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au RCS

Pour avis, Le Liquidateur.

TERRA DI CURTINA

Société Civile d'Exploitation
Agricole - En liquidation
Au capital de 8000,00 euros
Siège social : Route de la Mer
20240 Ghisonaccia
390 335 396 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20/12/2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Pierre Marie CABANIE demeurant rte de la mer 20240 GHISONACCIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Route de la mer 20240 GHISONACCIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

A BUCCARONA

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 8000 euros
Siège : Chez Société Foncière
de Favona, Favone Zonza,
20144 Sainte Lucie de Porto Vecchio
444 634 489 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10/12/2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Laurent LESCOMBES, demeurant Résidence Le Venique Favone 20135 CONCA pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé CHEZ SOCIETE FONCIERE DE FAVONE FAVONE ZONZA 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

SAS SUD CORSE RENOVATION

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 3000 euros
Siège social et siège de liquidation :
Rue Pierre Andreani
Immeuble Mosconi
20137 Porto-Vecchio
804 463 586 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/10/2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/10/2015 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Marc Georges Henri SUSEINI, demeurant RUE PIERRE ANDREANI IMMEUBLE MOSCONI 20137 PORTO-VECCHIO pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé RUE PIERRE ANDREANI IMMEUBLE MOSCONI 20137 PORTO-VECCHIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 69

SCI SUERTA

Société Civile

Au capital de 1.000 Euros

Siège social : Route de la Marana,

Résidence les Eucalyptus

20290 Borgo

RCS Bastia 522 695 394

**AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPEE**

L'A.G.E. réunie le 31/12/2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mr Thierry CAMPORESI, demeurant Route de la Marana, Résidence les Eucalyptus 20290 BORGIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Route de la Marana, Résidence les Eucalyptus 20290 BORGIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 70

CAP SUD CROISIERES

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros

Siège social et siège de liquidation :

Lieu Dit Piscia - Route D'arca

20137 Porto Vecchio

512 010 083 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 01/01/2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1er janvier 2016 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Eric Aimé VALERY demeurant pozzo brando 20 222 BRANDO pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé LIEU DIT PISCIA ROUTE D'ARCA 20137 PORTO VECCHIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 71

CASA ROSSA

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Boulevard

Pierre Pasquini - L'hacienda

20220 l'île-Rousse [Corse]

818 338 394 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 1er janvier 2017 la société HOTEL CASA BIANCA, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège est à CALVI [Corse] Route du Stade, San Francesco, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 511 069 403, a, en sa qualité d'associé unique de la société CASA ROSSA, décidé la dissolution sans liquidation de ladite société par application de l'article 1844-5 du Code civil.

Les créanciers de la société peuvent faire opposition, devant le tribunal de commerce de Bastia à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. La société sera radiée du RCS par le greffe du tribunal de commerce de Bastia

Pour avis,
le représentant légal.

N° 72

" A MERENDELLA "

S.A.R.L. au capital de 1.500 €

Siège : Piazza Al Brignone

20125 Soccia

528 133 382 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2016, il résulte que : Conformément aux dispositions des articles L237-1 à L237-13 du Code de Commerce, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2016 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateurs Madame Stéphanie CAPRINO et Monsieur Michel CAPRINO demeurant SOCCIA [20125] Piazza Al Brignone, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à SOCCIA [20125] Piazza Al Brignone, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO. Mention sera faite au RCS : AJACCIO.

Pour avis,

N° 73

**SCI LE DOMAINE
DE MARIA STELLA**

Au capital de 10000 euros

En liquidation

Rue Albert 1er prolongée

20260 Calvi

RCS Bastia : 480080928

Au terme d'une délibération de l'AGE du 22 décembre 2016, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffier du tribunal de BASTIA

N° 74

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et en droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Par décision du 21 novembre 2016, l'associé unique de la société "GLOBAL PRODUCTION", SASU au capital de 2000 €, dont le siège est situé Rue Pierre Andreani - Vaccajola - 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 801 300 997], a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 21 novembre 2016 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. L'associé unique, Julien LONGO, demeurant Résidence A MURELLA, rue du Commandement Quilici, 20137 PORTO-VECCHIO, a décidé d'exercer les fonctions de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé Rue Pierre Andreani - Vaccajola - 20137 PORTO-VECCHIO. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

N° 75

**JARDIN INTERIEUR
AMEUBLEMENT**

Sigle : J.I.A.

S.A.R.L. en liquidation

Au capital de 11.200 Euros

Siège de liquidation :

Rond Point de Furiani - RN 193

20600 Furiani

R.C.S. Bastia 523 370 377

L'A.G. réunie le 31/12/2015 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Antoine REY de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 76

SCI SUERTA

Société Civile en liquidation

Au capital de 1.000 Euros

Siège de liquidation :

Route de la Marana,

Résidence les Eucalyptus

20290 Borgo

RCS Bastia 522 695 394

**AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Thierry CAMPORESI de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 77

**JARDIN INTERIEUR
AMEUBLEMENT**

Sigle : J.I.A.

S.A.R.L. au capital de 11.200 Euros

Siège social : Rond Point de Furiani

RN 193 - 20600 Furiani

R.C.S. Bastia 523 370 377

L'A.G.E. réunie le 31/12/2015 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mr Antoine REY, demeurant Lot L'Amandulu 20620 BIGUGLIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Rond Point de Furiani RN 193 20600 FURIANI. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.



N° 78

SUD CORSE EVASION

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 500 euros

Siège : Pozzo, 20222 Brando

792 457 327 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 01/10/2015 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/10/2015 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Eric Aimé VALERY demeurant Pozzo 20222 BRANDO la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé POZZO, 20222 BRANDO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.



N° 79
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA COSTA VERDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE 20230 SAN NICOLAO

MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DENOMINATION ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

Communauté de Communes de la Costa Verde
Maison du développement - 20230 SAN NICOLAO
TEL : 04.95.38.47.39/FAX : 04.95.38.47.41

TYPE D'ACHETEUR :

Etablissement public de coopération intercommunale.

OBJET DU MARCHÉ :

Réparation de véhicules de collecte des déchets ménagers et réparation de véhicules utilitaires pour l'année 2017.

Lieu principal d'exécution : garage des prestations et territoire de la Communauté de Communes de la Costa Verde.

Le présent marché comporte 2 lots :

Lot N° 1 – Entretien courant et réparation des véhicules spécialisés. Fourniture, montage, équilibrage des pneumatiques VL et PL.

Lot N° 2 – Interventions complexes des bennes + engin de chantier.

CONDITION DU MARCHÉ :

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée [Article 34 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016].

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

Le ou les marchés seront passés sous la forme de bon de commande sans max ni min.

Le délai de production des pièces fiscales et sociales (Voir l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La durée du marché est d'un an [1]).

PRESENTATION DES CANDIDATURES :

Les candidats et leurs sous-traitants auront à produire un dossier de candidature complet daté et signé par eux.

ATTRI 1

DC1 - DC2

CRITERES DE CHOIX ET CLASSEMENT :

Le classement des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Le prix des prestations pour 70%.
2. Les délais d'intervention 30%

Le prix sera proposé sous la forme d'un prix à l'heure de la main d'œuvre.

Les délais d'interventions sont à proposer dès la saisie du prestataire par les services techniques de l'EPCI.

DATE DE REMISE DES OFFRES : Le 31 janvier 2017 à 11 heures

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGÉE DE SON INSERTION : 9 janvier 2017.

LE PRESIDENT,

N° 80

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

AVIS D'EXPROPRIATION

LE PUBLIC EST INFORME :

Qu'une Ordonnance d'Expropriation en date du 2 janvier 2017 prise par la Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de BASTIA et relative à l'opération d'aménagement de la route départementale 506b du P.K. 0,900 au P.K. 2,694 sur la commune de PENTA DI CASINCA

a opéré le transfert de propriété au profit du Département de la Haute-Corse, des parcelles désignées dans l'état parcellaire, et fixé la liste des propriétaires, établie conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation. Conformément aux dispositions des articles L.311 et R.311 du Code de l'Expropriation :

« EN VUE DE LA FIXATION DES INDEMNITES, L'EXPROPRIANT NOTIFIE AUX PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS INTERESSES, SOIT L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE, SOIT L'ACTE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE, SOIT L'ARRETE DE CESSIBILITE, SOIT L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION.

LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CEUX QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DU TROISIEME ALINEA DE L'ARTICLE L.311, DECHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITE »

L'ordonnance et l'état parcellaire sont déposés dans la Mairie de PENTA DI CASINCA. Le public et les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et, éventuellement, faire valoir leurs droits auprès du Département de la Haute-Corse – Pôle des services techniques – Direction de la structuration du réseau – Service patrimoine routier.

PROCHAINE PARUTION ICN 20/01/2017 - N°6649

N° 81



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

1 - NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO

Correspondant : M. le Maire de Ville-di-Pietrabugno,
Hameau de Guaitella, 20200 Ville-di-Pietrabugno,
Tél : 04.95.32.88.32, Fax : 04.95.32.66.11,
Courriel : commune-villedepiertrabugno@wanadoo.fr
marchéspublicsvdp@orange.fr

2 - OBJET DU MARCHÉ : Rénovation d'un court de tennis - application de résine synthétique.

3 - ATTRIBUTION : SARL AREA EQUIPEMENT - représentée par Monsieur RAFFALI François - Lieu dit Fium d'Olmo - 20230 TALASANI.

N° 82

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE L'AUTORISATION DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ANTISANTI

Captage de Candelina.

2ème parution

Le Préfet de Haute-Corse informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral SP CORTE n°123 en date du 29 novembre 2016, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Antisanti, avec établissement des périmètres de protection du captage sus-visé.

Les pièces du dossier seront déposées en **mairies d'Antisanti et de Pietroso** pendant 22 jours, du **mercredi 11 janvier 2017 au mercredi 01 février 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture de celles-ci.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au maire ou au commissaire enquêteur, qui les joindront aux registres.

M. **Antony HOTTIER**, désigné comme Commissaire-Enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

* **Mairie d'Antisanti - 20270**

- Mercredi 11 janvier 2017, de 9h à 12h

- Mercredi 01 février 2017, de 9h à 12h

* **Mairie de Pietroso - 20242**

- Mardi 17 janvier 2017, de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées, pour y être tenus pendant un an à la disposition du public, en **mairies d'Antisanti et de Pietroso** et au Guichet Unique de l'Eau (DDTM 8, Bd Benoîte Darnesi - BP 187 - 20411 BASTIA Cedex 9). Toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Fait à CORTE, le 5 décembre 2016,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Corte,

Sébastien CECCHI.

N° 83

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le Marché :

SIVoM de VICO-COGGIA, lieu-dit « Pied'Arena »
Route de Vico 20118 SAGONE

Tél : 04 95 52 20 07/Email : sivom.vico-coggia@orange.fr

Objet de la consultation : ETANCHEITE ET DESODORISATION D'UN POSTE DE RELEVAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lieu d'exécution : SAGONE - COGGIA

Responsable du Marché : Monsieur Le Président du SIVoM de VICO-COGGIA

Mode de passation : Procédure Adaptée en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016

Numéro de référence du marché : 2/2017

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Certificats et attestations prévus aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et détaillés dans le règlement de consultation.

Critères de choix des offres :

1) Le prix [40%]

2) La qualité de l'offre [60%]

Retrait du dossier et renseignements d'ordre technique : SIVoM de VICO-COGGIA
Le dossier de consultation sera remis aux candidats sur demande auprès du pouvoir adjudicateur.

Date d'envoi de l'avis à la Publication : Vendredi 06 janvier 2017

Date limite de remise des Offres : Vendredi 27 janvier 2017 à 12h00

Le Président, Pierre PANICALLI.



AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

PROCÉDURE ADAPTÉE/POUVOIR ADJUDICATEUR

MONTANT INFÉRIEUR AU SEUIL DE 135.000 € HT

CCI2B/DEF/2017.001

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques.

Objet de l'accord cadre : Prestation d'enseignement professionnel dans le cadre de la formation pratique "permis d'exploitation" à dispenser dans le cadre des formations continues organisées par la Direction de l'Enseignement et de la formation.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Lieux de livraison : IMF de Borgo

Marché de service

Nomenclature Européenne CPV : 80530000-8 / Services de formation professionnelle

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la mise en situation et évaluation des connaissances acquises lors de la partie théorique par des cas pratiques pour chaque stagiaire par rapport aux obligations d'exploitation.

Mode de passation de l'accord cadre :

Procédure adaptée définie par les articles 1er, 27, 34, I, b), 78 I, al. 3, 78 II.2°, 78 III et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur se réserve le droit de négocier ou d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, le délai de réponse de la phase de négociation ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par la CCIT 2B.

Mode de dévolution :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement. Celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteux l'achat de ladite prestation.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article 78.I.al.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et avec un maximum annuel en quantité de formations dispensées :

Minimum annuel : 3 sessions

Maximum annuel : 10 sessions

L'avis concerne un accord cadre passé avec un seul opérateur économique.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles 110 à 131 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts à la section : 151

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

LA DEMANDE DE DOSSIER SE FERA PAR TELECOPIE OU COURRIER POSTAL A L'ADRESSE CI-DESSOUS :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
Direction Générale/Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique et de la Domanialité

Palais Consulaire - BP 210

20293 BASTIA Cedex

ou téléchargement sur le site : www.ccihc.fr

LE DOSSIER SERA ADRESSE AU CANDIDAT QUI EN AURA FAIT LA DEMANDE, PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE RECEPTION :

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature, outre les DC1 et DC2 :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

La présentation d'une liste de prestations effectuées au cours des trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés. .../...

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des candidatures et offres : Le 1er février 2017 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées, sont examinées au regard de leurs expériences professionnelles [d'au moins 5 ans en relation directe avec la clientèle des CHR ou discothèques], compétences (diplômes, CV) et de leurs références en la matière proposée.

Critères de jugement des offres : Les offres seront examinées selon les critères annoncés dans l'avis d'accord cadre :

* Le prix 70%

* Le contenu du syllabus au regard de l'approche pédagogique proposée 30%

Durée de validité des offres : 6 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2017.001

Adresse à laquelle le dossier de candidature devra être déposé :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
Direction Générale/Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique de la Domanialité

Palais Consulaire - BP 210

20293 BASTIA Cedex

ou

téléchargement sur le site : www.ccihc.fr

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs : Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : Direction de l'Enseignement et de la Formation

Tél : 06 28 45 57 03 - Fax : 04.95.54.44.96

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex - Tel : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Département Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 janvier 2017

N° 85



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

1 - NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO

Correspondant : M. le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Hameau de Guaitella,

20200 Ville-di-Pietrabugno,

Tél : 04.95.32.88.32 - Fax : 04.95.32.66.11,

Courriel : commune-villedipietrabugno@wanadoo.fr

marchéspublicsvdp@orange.fr

2 - OBJET DU MARCHÉ : Marché de travaux al loti «Réaménagement des bureaux de la Mairie annexe et fourniture du mobilier de bureau»

3 - ATTRIBUTION :

Lot n°1 : Aménagement Maçonnerie

Groupement Conjoint Entreprise de peinture DAUGAS Christian, dont le mandataire solidaire est Monsieur Daugas Christian - Pa Purettonne - allée jaune - n° 30 - 20290 Borgo - Siret n° 388 397 762 00054.

Lot n°2 : Menuiserie Intérieure et Extérieure

SARL SIGMA dont le siège social est situé à Biguglia - Lieu dit Suariccia - Siret n° 337 625 495 000 11.

Lot n°3 : Electricité courants forts/faibles

SARL VEP dont le siège social est situé à Lucciana - Route de la Canonica - Siret n° 52927402900014.

Lot n°4 : Plomberie - Chauffage - Ventilation

SARL BARRARD dont le siège social est situé Borgo - Zone d'activité de Purettonne - lot n° 10 - Siret n° 317 401 289 00028.

Lot n°5 : Plaquisterie- Peinture

Groupement Conjoint Entreprise de peinture DAUGAS Christian, dont le mandataire solidaire est Monsieur Daugas Christian - Pa Purettonne - allée jaune - n° 30 20290 Borgo - Siret n° 388 397 762 00054.

Lot n°6 : Fourniture Mobilier Bureau

SARL TRACORS dont le siège social est situé à BIGUGLIA - lot 9 - Campo Vallone - Siret n° 499 142 990 00039.

N° 86



COMMUNE DE BONIFACIO

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché :

Commune de Bonifacio - Place de l'Europe - 20169 BONIFACIO
Tél. : 04.95.73.00.15 - Fax : 04.95.73.01.96
Profil Acheteur : <http://bonifacio.e-marchespublics.com>

Type de procédure : Procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Type de contrat : Accord-cadre avec maximum, à bons de commande. Il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Objet du marché : Maintenance des automatismes 2017-2018

Etendue de la prestation : 22 équipements à maintenir

Montant annuel maximum HT : 100.000,00 €

Durée du contrat : L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Conditions de participation : Telles que décrites au règlement de la consultation. Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat] - dernière version actualisée - pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat>

Modalité d'obtention du dossier de consultation : Mairie de Bonifacio, Profil Acheteur, ou par Courriel.

Visite sur site : Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont énoncées au règlement de consultation.

Renseignements complémentaires :

Le Service des Marchés Publics : Emmanuel ROSSI

Tél. : 04.95.73.55.71 - Fax : 04.95.73.01.96

Courriel : emmanuel.rossi@mairiedebonifacio.com

Critères de sélection des offres - proposition la plus avantageuse au regard des critères suivants :

Prix : 40 %

Valeur Technique : 60 %

Date d'envoi à la publication : le 9 janvier 2017

Date limite de remise des offres : le mercredi 1er février 2017 à 12 heures

Autorité compétente en cas de réclamation :

Pour toutes réclamations seul le Tribunal Administratif de Bastia est compétent, chemin Montepiano - 20200 BASTIA - Tél. : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55

N° 87

COMMUNE DE PERI

AVIS D'INFORMATION

Marché passé selon la procédure adaptée articles 28 et 40 du C.M.P

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Péri - 20 167 PERI
Tél. : 04.95.25.63.53 - Fax : 04.95.25.74.96

Responsable du marché : Monsieur le Maire de Péri

Objet du marché : Maintenance de l'éclairage public de la commune

Types de procédure : Procédure adaptée

Obtention des documents et renseignements administratifs :

Le dossier de consultation peut-être retiré à Mairie annexe de Péri le lundi et mardi de 8h30 à 16h30 et le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h00 ou sur le site de de la plate-forme de dématérialisation www.achatspublicscorse.com

Critères d'attribution par ordre de priorité décroissant :

* Valeur des prestations techniques (40 %)

* Le prix (30 %)

* Délai (30 %)

Date limite de réception des offres : Le vendredi 10 février 2017 à 12h00

Date d'envoi de la publication : Le lundi 9 janvier 2017

N° 88



AVIS D'ATIRIBUTION DE MARCHÉ

1 - NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO

Correspondant : M. le Maire de Ville-di-Pietrabugno

Hameau de Guaitella, 20200 Ville-di-Pietrabugno,

Tél. : 04.95.32.88.32, Fax : 04.95.32.66.11,

Courriel : commune-villedipietrabugno@wanadoo.fr
marchespublicsvdp@orange.fr

2 - OBJET DU MARCHÉ : Marché de travaux « Aménagement de la place San Martino - Hameau de Casevecchie ».

3 - ATTRIBUTION : SARL NICOLAÏ Jean-Jacques dont le siège social est situé Route du stade - 20600 FURIANI - N° Siret 329 347 868 000 13.

Le Maire,

N° 89

AVIS DE PUBLICITE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

M. Christian BENEDETTI - Directeur

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél. : 04 95 30 95 30

Référence acheteur : 17/FS/01

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE CLOTURES D'ESPACES CULTIVES

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : nonCritères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60% Prix des prestations

40% Valeur technique : Adéquation du matériel proposé avec les caractéristiques techniques stipulées au marché

Remise des offres : 26/01/17 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 05/01/2017

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur

<http://www.marches-publics.info>

AVIS D'APPORT

N° 90

DIVERS

OLLANDINI

AGOSTA HOTELLERIE

SAS au capital de 310.000 euros

Siège social : 1 rue Paul Colonna

d'Istria - 20090 Ajaccio

521 874 529 RCS Ajaccio

OLLANDINI SERVICES

PRODUCTION

SARL au capital de 200.000 euros

Siège social : 1 rue Paul Colonna

d'Istria - 20090 Ajaccio

325 664 456 RCS Ajaccio

Suivant acte sous seing privé en date du 28/10/2016, la société OLLANDINI SERVICES PRODUCTION a fait apport, à titre de fusion, à la société OLLANDINI AGOSTA HOTELLERIE de tous ses éléments d'actif sur labase des comptes sociaux arrêtés 31/08/2016. Cet apport a été consenti moyennant la prise en charge par la Société OLLANDINI AGOSTA HOTELLERIE de l'intégralité du passif de la société OLLANDINI SERVICES PRODUCTION, à savoir 0 euros. La valeur de l'actif net apporté s'établit à 421.613 euros. Pour rémunérer cet apport, la société OLLANDINI AGOSTA HOTELLERIE a augmenté son capital de 200.000 euros par l'émission de 2.000 actions nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés de la société OLLANDINI SERVICES PRODUCTION à raison de 2 actions de la société OLLANDINI AGOSTA HOTELLERIE pour 5 parts sociales de la société OLLANDINI SERVICES PRODUCTION. La prime de fusion s'élève à 221.613 euros. L'absorption par voie de fusion de la société OLLANDINI SERVICES PRODUCTION par la société OLLANDINI AGOSTA HOTELLERIE est devenue définitive à la date du 27/12/2016 ainsi qu'il résulte : (I) du procès-verbal des décisions des associés de la Société OLLANDINI SERVICES PRODUCTION en date du 27/12/2016 et (II) du procès-verbal des décisions des associés de la Société OLLANDINI AGOSTA HOTELLERIE tenue le même jour, aux termes desquels, il a été approuvé le projet de fusion. En conséquence, le capital social de OLLANDINI AGOSTA HOTELLERIE est désormais fixé à 510.000 euros divisé en 5.100 actions de 100 euros chacune. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

N° 91



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bastia du 30 novembre 2016, enregistré au SIE d'Ajaccio le 29 décembre 2016, référence 2016 A 00261,

La société « CORSEA IMMOBILIER », SARL au capital de 100 €, dont le siège social est lieudit Purette, av. Sampiero Corso, Rond Point Montesorso, RN 193, 20600 BASTIA [RCS BASTIA 794 885 277] a fait apport à la société « U SERRAGHJU », SARL au capital de 8000 €, dont le siège social est 63 Cours Napoléon, 20000 AJACCIO, [RCS AJACCIO 533 160 701] de sa branche d'activité « gestion immobilière administrateur de biens » exploitée lieudit Purette, av. Sampiero Corso, Rond Point Montesorso, RN 193, 20600 BASTIA, pour une valeur de 144.925 €, laquelle activité sera exploitée par la société « U SERRAGHJU » dans ses propres locaux.

Cet apport a été approuvé par l'AGE de la société « U SERRAGHJU » du 28 décembre 2016, enregistrée au SIE d'Ajaccio le 29 décembre 2016, référence 2016 A 00261.

En rémunération dudit apport, la SARL « U SERRAGHJU » a procédé à une augmentation de capital de 18.700 €, pour le porter de 8000 € à 26.700 €, par la création de 187 parts nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit avec une prime d'apport de 126 225 €, lesdites parts entièrement libérées et attribuées en totalité à la SARL « CORSEA IMMOBILIER ».

En conséquence de quoi, la SARL « U SERRAGHJU » a modifié les articles 7 et 8 de ses statuts.

L'entrée en jouissance de la branche d'activité a été fixée rétroactivement au 1er novembre 2016.

Les créanciers de l'apporteur pourront dans le délai de dix jours suivant la dernière en date des publications légales, faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO et pourront, dans le même délai, faire opposition par acte extrajudiciaire au siège de la société « U SERRAGHJU » et pour toute correspondance chez Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN, Avocat au Barreau de Bastia, 32 Bd Paoli, 20200 BASTIA.

Mention sera faite au RCS de Bastia et d'Ajaccio.

RECTIFICATIF

N° 92

DELTA BOIS GRAVONA
Société à responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Parc d'activités
de la Gravona - Lieu dit Sinale
20167 Tavaco

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue dans l'informateur Corse Nouvelle n° 6644 du 16 décembre 2016, **il fallait lire :**
Dénomination Sociale : DELTA BOIS GRAVONA

Pour avis, La Gérance.

N° 93

COMPLEMENT

Complément à l'annonce N°70 parue dans l'informateur Corse Nouvelle N°6645/6646 du 30/12/2016, concernant la Société les Tamaris, société par actions simplifiée au capital de 7622,45 €, siège social à LECCI [Corse du Sud] Domaine Saint-Cyprien Boulevard NAPOLEON n° SIREN 347 819 716 RCS d'AJACCIO.

Les créanciers du fonds apporté auront un délai de dix jours à compter de l'insertion au BODACC afin de déclarer leurs créances auprès du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis unique,
Me Olivier LE HAY, Notaire associé.



N° 94

RECTIFICATIF PARUTION N° 6647 Journal 03/01/2017 au 12/01/2017

Il fallait lire :

- Dans le titre :

Avis de fin de location gérance, apport d'un fonds de commerce et augmentation de capital

- Dans le paragraphe 2 :

2. L'assemblée générale extraordinaire des associés a, le 23 décembre 2016, approuvé et accepté les termes du contrat d'apport, l'évaluation et la rémunération des apports eux-mêmes au vu du rapport établi par la société DBA AUDIT, commissaire aux apports désigné par l'associé unique aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2016. Elle a en conséquence constaté l'augmentation du capital et modifié corrélativement les statuts de la société.

- Dans article 6 Apports : la nouvelle mention :
nouvelle mention : [en complément de l'ancienne mention]

Lors de l'augmentation de capital en date du 23 décembre 2016, il a été fait apport à la société d'un fonds artisanal de travaux immobiliers à l'enseigne «MSB» évalué à 25.611 euros, dont 2000 € à titre d'augmentation de capital et 23.611 € à titre de prime d'émission.

RCS Ajaccio

Pour avis,

AVIS DE CESSIION

N° 95



Albert PELLEGR

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga - bât. A2
20200 Bastia
Tél 04.95.32.05.85
Fax 04.95.32.13.35

Suivant acte sous seing privé en date à BASTIA des 14/12/2016 et 04/01/2017, enregistré Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement BASTIA, le 05/01/2017, Dossier 2017 00310, référence 2017 A 00011,
La S.A.S COTE PLACE, au capital de 2000 euros, dont le siège social est 2, Avenue Xavier LUCIANI - 20250 - CORTE, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 495217911, représentée par Mme Vanina BOISTARD

A CEDE
à Melle Marie MARIETTI, demeurant à VIVARIO - 20219, un fonds de commerce secondaire de Tous produits pour la maison, sis et exploité 1, Avenue Xavier LUCIANI - 20250 - CORTE, moyennant le prix de 20.000 euros.

La prise de possession effective a été fixée au 05/12/2016.

L'acquéreur sera immatriculé pour ce fonds au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au cabinet de Maître Albert PELLEGR - Avocat - Port de Plaisance de TOGA - 20200 - BASTIA.

Pour avis,

N° 96



Me Pierre SEMIDEI

Avocat

2, rue Favalelli
20200 Bastia

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à BASTIA du 06/01/2017, enregistré Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement BASTIA, le 10/01/2017, Dossier 2017 00739, référence 2017 A 00036, La Société FICABRUNA PRESSE, Société en Nom Collectif au capital de 1.524,49 euros, dont le siège social est Centre Commercial de FIGABRUNA, 20620 BIGUGLIA. Inscrite au RCS de BASTIA, sous le n° 401 259 304, représentée par tous ses associés.

A CEDE :
A Madame MASSIMI Sandra Angèle, domiciliée, 1 lotissement Revinco, 20620 BIGUGLIA. Un fonds de commerce de Débitant de Tabacs, Presse, Librairie, Loto et Loterie nationale, Articles de Cadeaux, pour lequel il est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 401 259 304 et à l'INSEE sous le numéro SIREN 401 259 304 00020. code APE 4762Z, moyennant le prix de 255.000,00 euros. La prise de possession effective a été fixée au 06/01/2017.

L'acquéreur sera immatriculé pour ce fonds au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au cabinet de Maître Pierre SEMIDEI, Avocat, domicilié 2, Rue FAVALELLI, 20200 BASTIA.

Pour avis,

N° 97



Société Titulaire d'un Office
Notarial A Prunelli di Fiumorbo
Maître Sylvie MICHELI,
Notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO, le 28 décembre 2016, enregistré le 5 janvier 2017, dossier 2017/00316 référence 2017N 00004, Mademoiselle Cécile Michèle Andrée GAVET, commerçante, demeurant à PORTO VECCHIO [Corse-du-Sud] Hammeu Liacontin, Route de Palavesse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO sous le numéro 520 664 483.

Acédé à : La Société dénommée SAS SA-VEURS DE MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 500,00 € ayant son siège social à PORTO-VECCHIO [Corse-du-Sud] Route de l'Ospedale - u cantone identifiée sous le numéro SIREN 823 785 480 RCS AJACCIO. Un fonds de commerce de vente de produits identitaires, souvenirs, connu sous le nom de A MUREDDA situé et exploité à PORTO-VECCHIO [20137] lieudit Cantone ainsi que tous les éléments corporels et incorporels y attachés. La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix de CENT SOIXANTE MILLE EUROS [160.000 euros] s'appliquant savoir :
- aux éléments incorporels pour CENT SEIZE MILLE EUROS [116.000,00 €]
- aux éléments corporels pour TRENTE QUATRE MILLE EUROS [34.000,00 €]
- à la commission d'agence (à la charge du cédant) pour DIX MILLE EUROS [10.000 euros]

Prise de possession à compter du 28 décembre 2016. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale en l'office notarial de Maître Alain SPADONI, Immeuble le Regent, 3, Avenue Eugène Macchini-BP 101 - 20177 AJACCIO où domicile a été élu à cet effet, dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales.

L'insertion prescrite par la loi au BODACC a été ordonnée en temps utile.

Pour avis, Maître Sylvie MICHELI, Notaire.

N° 98

Suivant acte sous seing privé en date du 3 janvier 2017 à AJACCIO, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO le 3 janvier 2017 Doss 2017000172, Réf 2017 A 00010, la société ETABLISSEMENTS CASTELLANI, SNC au capital de 3.048.980,00 € dont le siège social est sis à AJACCIO [20000], Quartier des Salines, Lieudit Saint Joseph [RCS AJACCIO 381.652.386] a cédé à la SARL ROMEI CASTELLANI MATERIAUX, dont le siège Social est à AJACCIO [20186] Centre commercial, Saint Joseph [RCS AJACCIO 823748710], un fonds de commerce de « vente en gros et au détail de matériaux de matériaux de constructions » connu sous l'enseigne BigMat sis et exploité à AJACCIO [20186], Centre commercial Saint Joseph, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, objet d'une immatriculation au RCS d'AJACCIO sous le n°381.652.386, moyennant le prix principal de 700.000 €. La propriété et la jouissance ont été fixées au 1er janvier 2017. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité et la correspondance au cabinet de Maître Raouf BOUHLAL, domicilié à NICE [06000], 5 boulevard Victor HUGO.

Pour avis,

DERNIERES MINUTES

N° 99

EURO NETTOYAGE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.100 Euros
Siège social : 8, Rue Paul Colonna
d'Istria - 20090 Ajaccio
421 166 752 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 19/12/2016, La Société "KALLISTE REVISION COMP-TABLE", domiciliée Parc Technologique de Bastia, ZAE d'Erbajolo 20600 BASTIA, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Paul FLACH, domicilié Parc Technologique de Bastia, ZAE d'Erbajolo 20600 BASTIA, a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour avis, La Présidente.



N° 100

LE CARGO

Société à Responsabilité Limitée
à capital variable
Au capital de 8000 euros
Siège social : Port de Taverna
20221 Santa Maria Poghju
Bastia 501 599 492

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2016, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce Bastia Cedex [Haute-Corse]

Pour avis,

N° 101

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale parue dans «L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE» du 16/12/2016, n° 6644,

Concernant : la SAS PEGUERO-AGUERA **Il fallait lire :** Par acte sous seing privé en date du 1ER Décembre 2016, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Et non : Par acte sous seing privé en date du 20 Septembre 2016, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Il fallait lire : SIEGE : cours Evolution. 20240 GHISONACCIA. **Et non :** SIEGE : Les jardins d'Erbalunga - Bat D - 20222 BRANDO. Comme écrit par erreur.

150,31

€ pour le coût moyen du chariot-type dans les drive de Corse en décembre 2016, soit une diminution de 0,4 % sur un mois et de 0,9 % sur un an a indiqué Corsica statistica. En revanche, l'écart de prix entre chariots-types le plus cher et le moins cher augmente de 3,12 € et s'établit à 68,72 €.

Les chiffres de la semaine

65

% des Français considèrent que le cœur est l'organe le plus important du corps humain, selon une enquête Ifop pour l'Observatoire du cœur des Français, lancé par Fédération française de cardiologie. Seulement 20% des personnes interrogées ont opté pour le cerveau.

Les chiffres de la semaine

9 051

offres d'emploi recensées en 2016 en Corse par le site Jobijoba, spécialisé dans la recherche d'emploi sur internet. Dans le trio de tête des villes offrant le plus d'emplois, Ajaccio qui concentrait à elle seule un tiers de l'offre (3 039 propositions), Bastia (1 463) et Porto-Vecchio (408).

Les chiffres de la semaine

ISULA SURELLA **Énergie en perte de vitesse**

En 2015, la consommation électrique des entreprises sardes et la production d'énergie photovoltaïque ont évolué à la baisse par rapport à l'année précédente, indique une étude réalisée par la confédération d'artisans et de TPE Confartigianato Imprese Sardegna. L'enquête s'appuie sur un croisement des données chiffrées fournies par Terna (pendant italien d'EDF), la société de gestion de services énergétiques GSE et l'institut national de la statistique, l'Istat. La consommation électrique des entreprises enregistre sur un an une diminution de 0,2%. Avec 6 037,9 gigawatts consommés en 2015, la baisse de consommation la plus marquée a concerné le secteur de l'industrie : -0,9% dans l'île alors qu'au plan national la consommation de ce secteur a progressé de 1,6%. Pour Maria Carmela Folchetti, présidente de Confartigianato Imprese Sardegna, cette baisse est étroitement corrélée à la crise.

S'agissant de la production d'énergie photovoltaïque, la Sardaigne se distingue toujours par une production élevée : 553 kW par habitant contre une moyenne nationale de 378. Ce qui place l'île à la 7^e place nationale pour la production d'énergie photovoltaïque par habitant, la première place allant aux Pouilles (900 kW par habitant) et la dernière revenant à la Ligurie (54). Toutefois, par rapport à 2014, cette production a connu un recul de 3,8% qui, pour Maria Carmela Folchetti doit être perçue comme un signal d'alarme, au vu des milliers d'emplois, directs ou indirects, liés à cette production. ■

Sources : Ansa

HAUT

Selon le Réseau Sentinelles, avec un taux d'incidence estimé à 430 cas pour 100 000 personnes contre 395 cas pour 100 000 habitants au plan national, l'activité pour les symptômes grippaux en Corse a atteint un niveau élevé entre le 2 et le 8 janvier. Les plus forts taux d'incidence ont été observés en Auvergne-Rhône-Alpes (597 pour 100 000), Paca (541) et Ile-de-France (451). La quasi totalité des régions présente un taux d'incidence supérieur au seuil épidémique national. Le pic épidémique est attendu dans les prochains jours.

BAS

En 2015, 39,7 kg d'emballages ménagers ont été triés par chaque habitant de Corse, a indiqué l'organisme Eco-Emballage dans un communiqué daté du 10 janvier. Des performances en-deçà de la moyenne nationale qui se situe à 46,5 kg par habitant. Toutefois, la Corse enregistre une augmentation du geste de tri supérieure à celle constatée au niveau national sur la même période : + 8,9 % sur un an contre + 1,1 %, en raison notamment de la forte dynamique du tri du verre en Corse (+ 11 %). En 2015, en Corse, un habitant a trié en moyenne 10,8 kg d'emballages légers et 28,9 kg d'emballages en verre.

FRAGILE

Le procureur de la République de Nice a interjeté appel de la relaxe de Pierre-Alain Mannoni, prononcée le 6 janvier par le tribunal correctionnel. Cet enseignant-chercheur originaire de Pero-Casevecchie, était poursuivi pour avoir transporté trois migrants érythréennes. Si les juges ont estimé qu'il avait agi pour « préserver la dignité » de ses passagères, le procureur qui avait déjà requis à son encontre 6 mois de prison avec sursis n'entend pas en rester là. Pierre-Alain Mannoni encourt une peine de 5 ans de prison et 30 000 € d'amende.

IL FALLAIT LE DIRE **« Dites-moi si vous aussi vous êtes prête à mettre 350 M€ pour réformer les lycées d'éducation prioritaire, et on en reparlera ! »**

a lancé **Najat Vallaud-Belkacem** à Virginie Duby-Muller, députée LR de Haute-Savoie qui, le 10 janvier à l'Assemblée nationale, l'interpellait à propos des grève dans les lycées d'éducation prioritaire. Elle a jugé « cocasse » la question de la députée. Il est cela dit plaisant de voir une ministre n'avoir pour tout argument à brandir que celui de sa prodigalité... lorsqu'il s'agit d'argent public.

« Si on dit les femmes sont payées comme les hommes, tout le monde va applaudir, mais les entreprises vont avoir beaucoup de mal à encaisser ce surcoût de main-d'œuvre »

a décrété **Christophe Barbier**, venu le 9 janvier sur le plateau de C dans l'air sans son écharpe rouge. Que l'on savait déjà plus longue que la portée de ses vues. Mais là, on vient à croire que c'est elle qui pense à sa place.

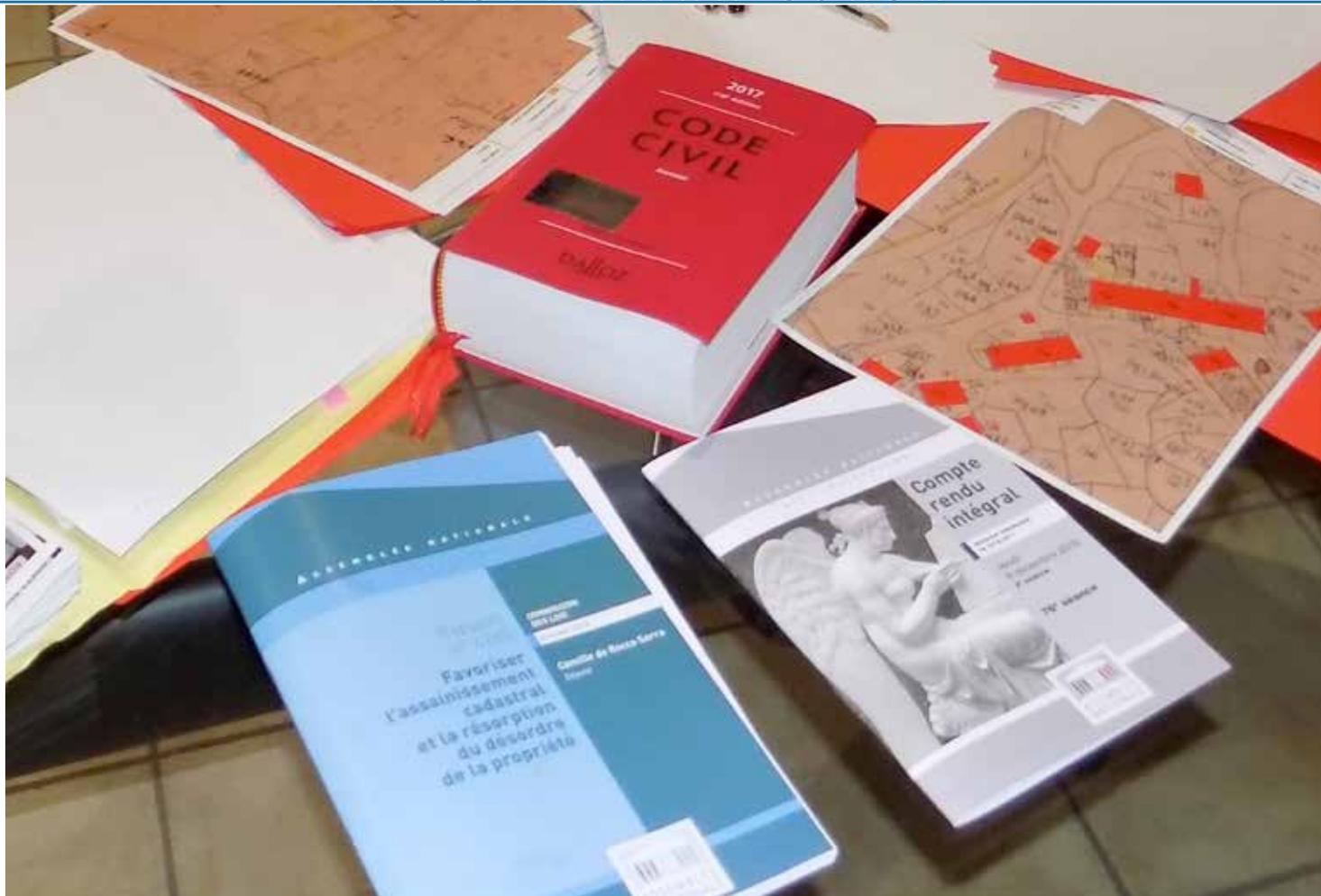
Situation du foncier: la proposition de loi bientôt devant le Sénat

**«Un bien sans titre de propriété c'est comme un enfant sans acte de naissance»:
le nombre de biens indivis, non délimités ou sans titres de propriété est très important en Corse.
M^e Marie-Anne Pieri, notaire à Aleria, a été chargée par le député Camille de Rocca-Serra de rédiger
une proposition de loi afin d'assainir de façon durable la situation qui dure depuis deux siècles.**



Qualifiée de «pathologique» dans le rapport du bâtonnier de Casalta présenté à la mi-mai dernier devant l'Assemblée de Corse, la situation du foncier en Corse méritait une solution qui soit enfin durable. C'est ce que souhaiterait apporter la proposition de loi «*visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de la propriété*» présentée le 8 décembre dernier par le député Camille de Rocca-Serra devant l'Assemblée nationale avec le soutien de tous les députés insulaires et du député PS François Pupponi. Elle y a été votée à l'unanimité et sera examinée devant le Sénat à la mi-février. Si l'accueil -comme on peut l'espérer- est de nouveau favorable, la loi entrera en vigueur et devrait permettre, enfin, d'apurer une situation qui dure depuis plus de 200 ans. C'est au regard expert de Me Marie-Anne Pieri, notaire à Aleria, que Camille de Rocca-Serra avait confié la charge de préparer ce projet complexe. Elle sera, dans quelques semaines, auditionnée par la commission des lois du Sénat, après avoir été entendue par celle de l'Assemblée nationale.

Ce qui avait initialement motivé cette proposition de loi, c'était le retour de la Corse dans le droit commun en matière de successions dès la fin de cette année [au 31 décembre 2017]. En effet, malgré le fait qu'il ne soit plus officiellement en vigueur depuis 1998, le fameux Arrêté du 21 Prairial An IX consacré principalement aux droits d'enregistrement et de succession -le dernier qu'on imagine encore survivant des Arrêtés Miot-maintenait un abattement de 50% sur les immeubles acquis avant 2002, avant paiement des droits. Les élus insulaires avaient clairement exprimé la volonté de le voir prorogé, non par refus d'entrer dans le «droit commun» mais pour donner les moyens à l'île d'assainir une situation foncière désastreuse. Car, malgré différentes actions engagées au fil des années, un désordre juridique et foncier perdure depuis bien trop longtemps. «*Ce qui place la Corse dans cette situation c'est d'abord l'absence de titres de propriété, remarque Me Marie-Anne Pieri. Comme je le dis souvent, un bien sans titre de propriété, c'est comme un enfant sans acte de naissance! Il n'a aucune existence légale, et par là-même n'offre aucune des possibilités qu'ont les propriétaires des biens titrés: vente, baux, dons entre vifs, cautionnement de prêts bancaires, etc. Grâce au travail précieux du Girtec* et des notaires, près de 8 000 titres ont été constitués mais il reste encore plus de 350 000 parcelles appartenant à un propriétaire physique né avant 1910 et 15,7% des biens sont toujours en situation de BND (biens non délimités), ce qui est inédit en France.*» En effet une rénovation cadastrale mal conduite, des années 30 jusqu'en 1982, a induit la création de ces BND. Quant à la présence de tous ces propriétaires plus que centenaires, elle ne signifie pas que dans l'île la longé-



Photos Claire Giudici

tivité de la population est exceptionnelle, mais dénote simplement une absence de règlement successoral avec les conséquences -économiques, sociales, etc.- que ça implique.

«*La proposition de loi, explique Marie-Anne Pieri, s'articule en cinq articles. Les deux premiers sont purement civils et donneront des outils juridiques pour faciliter la reconstitution des titres de propriété et le règlement des indivisions. L'Article 1 va permettre de sécuriser la procédure de titrement par prescription acquisitive adoptée par les notaires insulaires.* En effet, quand on peut faire la preuve qu'on jouit d'un bien de façon continue et non interrompue, paisible et non équivoque, durant une période de plus de 30 ans, quand deux témoins dignes de foi peuvent s'en porter garants de même que le maire de la commune et qu'on en a payé l'impôt foncier durant la même période, le notaire peut rédiger un acte de notoriété acquisitive. Cette procédure appelée plus communément chez nous «prescription trentenaire» n'est pas inscrite dans le Code Civil. «*Elle le sera à l'article 2272-1 du nouveau code, ce qui la sécurisera, d'autant qu'elle trouve son utilité en Corse mais aussi dans d'autres régions françaises qui rencontrent, même si c'est dans une moindre mesure, des problèmes identiques (la Creuse, l'Ardèche, le Pas-de-Calais, la Guadeloupe, la Réunion...).* Pour la rendre plus efficace, les délais de recours qui étaient de 30 ans, seront réduits à 5 ans.»

L'Article 2, qui est également un article civil, concerne «l'assouplissement des règles de majorité requises pour favoriser les règlements successoraux en cas d'indivision». Il sera, si la loi est adoptée, inscrit à l'article 815-3-1 du nouveau code. «*La loi de 2006 avait légèrement assoupli le règlement de l'indivision, mais si pour les actes d'administration (louer un bien, y réaliser des petits travaux...) il fallait l'accord de 75% des co-indivisaires, pour les actes de disposition (se partager, vendre, etc.) l'accord de la majorité des co-indivisaires était requis, ce qui donnait une prime à l'immobilisme. Par cet article, tant dans les actes d'administration que dans les actes de disposition, seule la majorité qualifiée de 75% sera requise ce qui*

permettra, en Corse mais également partout sur le territoire national où la situation se présentera, d'éviter les blocages.»

Les articles suivants proposeront des incitations fiscales transitoires pour accompagner la reconstitution de ces titres de propriété. «*L'Article 3, (qui deviendra l'article 793 du Code général des impôts) a pour objet d'inciter à la donation entre vifs. Il prolongera de 10 ans le «dispositif Cazeneuve» inscrit dans la loi de finance de 2006 qui exonérait de 30% les droits de mutation sur des biens ayant fait l'objet d'une création de titres. Par souci d'harmonisation avec d'autres mesures, l'abattement sera porté à 50%. Toujours pour favoriser la sortie de l'indivision, l'Article 5 (futur article 750 bis B du Code général des impôts) propose pendant 10 ans une exonération des droits de partage de succession -ils s'élevaient à 2,5% de la masse à partager- pour les immeubles situés en Corse. Quant à l'Article 4 (qui sera l'article 1135 bis du Code général des impôts), il demande, pour 10 ans, le temps que la situation se soit normalisée, de conserver l'abattement actuel de 50% avant paiement des droits de succession.*»

«*La Corse, conclut M^e Pieri, n'est pas responsable de cette situation. Aucune mesure efficace n'a jamais été conduite à terme. Maintenant, la situation est telle que le règlement d'une succession peut comporter un nombre important d'actes en cascades. Même s'il n'y a pas de frais de succession à payer, chaque acte a un coût incompressible. J'ai été confrontée à une affaire ayant demandé la rédaction de 50 actes pour un coût de près de 150 000 €, bien supérieure à la valeur vénale du bien. Et, fort heureusement, le travail réalisé dans cette affaire par le Girtec (généalogie, recherche cadastrales, comparaison des cadastres napoléoniens et récents, etc.) est gratuit]*»

Or, grâce à cette proposition, le financement du Girtec aussi sera garanti, pour une durée de 10 ans encore. Son action est indispensable à l'assainissement de la situation. ■ **Claire GIUDICI**

*Girtec : Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des actes de propriété en Corse.

Lorsque la Corse affichait sa mobilisation

Une exposition itinérante, un ouvrage de référence et un site internet: via divers médias, le projet Guarda Fratellu! met en perspective les mobilisations politiques et sociales qui ont marqué l'histoire récente de la Corse.

En s'appuyant pour ce faire sur un corpus d'affiches emblématiques des revendications portées entre les années 1970 et 1990.

GUARDA FRATELLU!



**AFFISSU È CUNTESTAZIONE IN CORSICA
1970 / 1990**

Assocu
Lingua Scritta Cù u sustegnu di a
ESSE
CORSE



L'histoire s'écrit par des actes, et se raconte parfois en peu de mots, mais à grands traits. La création graphique a accompagné les grandes revendications qui se sont fait jour en Corse lors des dernières décennies. Conçues pour sensibiliser, émouvoir, mobiliser, les affiches sont également le reflet d'un contexte donné, d'une situation comme d'une manière de concevoir et d'exprimer la revendication. Les réunir pour les mettre en regard, tant de manière littérale que figurée, c'est de fait entamer un récit de l'histoire récente de cette île.

C'est ce qu'a entrepris de faire l'Assocu Lingua Scritta. Créée en 2008, afin de promouvoir la langue corse par la production et la diffusion de contenus culturels (historiques, sociologiques, etc) l'association a développé le projet Guarda Fratellu! dont l'intitulé se réfère à une chanson de Jean-Paul Poretto, *L'affissu**. Grâce aux prêts de collectionneurs privés tels que Ghjuvan Ghjacumu Albertini et Carlu Castellani, ou de fonds constitués par des associations (l'Adecec, par exemple) ou encore des organismes publics, l'association a rassemblé un corpus d'affiches permettant de retracer plus de 20 ans de mobilisations, autour de revendications de nature politique, sociale, culturelle ou environnementale.

Ç'aurait pu ne donner lieu qu'à la publication d'un beau-livre, ce qui en soi aurait été déjà une bonne idée. Mais le choix retenu a été de décliner le projet au travers de trois types de médias, afin de toucher différents publics comme de lui offrir une meilleure visibilité et une plus grande longévité. Il est vrai que le but poursuivi dépasse de très loin la simple recension de témoignages graphiques. En effet, Guarda Fratellu! se veut «un outil de connaissance, d'analyse et d'interaction au carrefour de plusieurs dimensions». Outre l'évidente dimension historique -raconter et analyser l'histoire récente de la Corse

à travers un corpus d'affiches significatif - le projet revêt une dimension sémiologique, en interrogeant le rôle de l'image en tant que support de communication politique et en mettant en perspective historique le lien entre émotion, espace public et engagement. Également prise en compte, la dimension esthétique, au travers notamment d'une recherche des «*filiations artistique, intellectuelle et technique des principaux affichistes du corpus*» parmi lesquels figurent Toni Casalunga, Battì Manfruellu ou encore Ghjiseppu Orsolini. Et, enfin, l'indispensable dimension linguistique par la mise en exergue de «*documents de référence, exigeants mais populaires*» qui confèrent à la langue corse «*le statut de langue principale*».

Guarda Fratellu! prévoit donc effectivement la publication d'un ouvrage de référence, élaboré à partir de 200 affiches et dont le propos vise à retracer et éclairer le rôle de l'image et du graphisme dans la communication politique de masse. Mais il repose également sur la mise à disposition gratuite d'une exposition itinérante, construite à partir d'une soixantaine d'affiches ainsi que sur la création d'un site internet qui permettra d'accéder à un corpus estimé pour l'heure à 400 affiches référencées, mais qui est appelé à s'enrichir au fil du temps et des participations.

Le site est d'ores et déjà opérationnel. Et l'exposition est actuellement présentée, jusqu'au 31 janvier, au centre culturel Alb'Oru, à Bastia. Puis elle sera mise à la disposition de la Bibliothèque universitaire de Corte, du 16 février au 23 mars. ■ EN

Savoir + : www.guardafratellu.com/

*Guarda Fratellu/À l'alba di a to notte hè tenneru l'affissu/
Chè tù impeci à u muru/Scrittu à l'inchostru rossu/
Da strughje quell'abbissu/Di un tempu troppu duru.
In l'album Stonde, 1982

AJACCIO

■ AMATERASU

Du 20 janvier au 18 mars. Scenina.

☎ 09 63 21 93 99 & www.scenina.com

Orso délaisse un temps ses pinceaux pour créer avec la nature insulaire, n'utilisant que les ressources du lieu où il installe ses sculptures végétales, photographiées ensuite à l'argentique. Installations vidéos et sonores complètent l'exposition.

■ PHILIPPE AZARA

Jusqu'au 14 janvier. Galerie Aux arts, etc...

☎ 06 72 76 82 86

La superposition joue un rôle capital dans les photographies de Philippe Azara. Temps de pause long ou au contraire bref, l'artiste, qui affectionne les décors urbains, joue avec les sillages, l'impression de flou et les traînées, ponctuant l'image de sujets aux contours nets et éclatants.

■ XAVIER BOULIÈRE

Jusqu'au 14 janvier. Galerie Aux arts, etc...

☎ 06 72 76 82 86

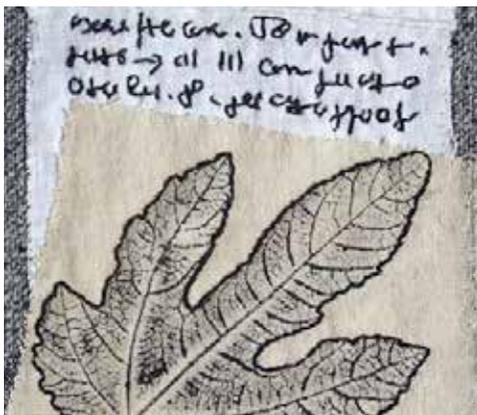
Xavier Boulière se dit pêcheur tout autant qu'artiste: il emprunte à l'art traditionnel du Japon la technique du gyotaku, apparue à l'époque Edo, qui consiste à reproduire l'image d'un poisson par empreinte, sur papier ou sur soie.

■ ARMELLE GUISSANI

Jusqu'au 18 février. A Scenina.

☎ 09 63 21 93 99 & www.scenina.com

Armelle Guissani vit et travaille à Olmeta di Tuda. Elle donne une deuxième vie aux objets et vêtements usés en les détournant de façon poétique.



■ COMME UN SEUL HOMME

Jusqu'au 30 avril. Palais Fesch.

☎ 04 95 26 26 26 & www.musee-fesch.com

Une vidéo dont le texte, à partir de lettres de soldats français, anglais et allemands, est dit par des jeunes d'aujourd'hui, sur les lieux de mémoire de la Grande Guerre. Et des photos de paysages. Hommage aux combattants inconnus signé Denis Darzacq.

■ NAPOLÉON, CE HÉROS

Jusqu'au 30 avril. Palais Fesch.

☎ 04 95 26 26 26 & www.musee-fesch.com

Un parcours ludique et inédit mettant en valeur la richesse des collections du Palais Fesch mais aussi les faits et les personnages marquants de l'épopée napoléonienne et relatifs au mythe du surhomme.

■ TRIO ALMA

Le 15 janvier, 18h. Palais Fesch.

☎ 04 95 26 26 26 / 04 95 50 40 80

& www.musee-fesch.com

Joanna Patrick (alto), Jake Hinson (clarinette) et Tony Fal-lone (piano) proposent un répertoire varié, de l'élégante simplicité du trio Kegelstatt de Mozart, aux mélodies plus torturées de Jean Françaix, en passant par le lyrisme poétique de Schumann.

■ CHJAMI È RISPONDI

Le 21 janvier, à partir de 18h30. Locu Teatrale.

☎ 04 95 10 72 03 & <http://www.locu-teatrale.info>

Organisée en collaboration avec l'association Chjami è rispondi, une soirée dédiée à l'art du chant improvisé et de la joute verbale, avec la présentation de l'ouvrage de Tittò Limongi. Una rima duie rime, un atelier d'initiation, et une soirée de veghja.

■ DON GIOVANNI

Le 19 janvier, 20h30. Espace Diamant.

☎ 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr

Opéra ? Théâtre ? Les deux ! La Nouvelle troupe lyrique adapte le célèbre opéra de Mozart en faisant alterner dialogues en français -librement adaptés des récitatifs de l'opéra- et airs et ensembles musicaux en italien, dans leur forme originale.

■ SOUS LA GLACE

Les 19 et 20 janvier, 21h. L'Aghja.

☎ 04 95 20 41 15 &

Consultant dans une société d'audit où, au nom de la compétitivité, le faible est détecté et éliminé sans état d'âme, Jean Personne va devenir victime du système auquel il a contribué. Une pièce de Falk Richter mise en scène par Vincent Dussart.



BASTIA

■ GUARDA FRATELLU

Jusqu'au 31 janvier. Médiathèque de l'Alb'Oru.

☎ 04 95 47 47 00 & www.guardafratellu.com

Une brève histoire de la Corse, des années 1970 aux années 1990, et des luttes et mouvements qui ont marqué cette période, présentée au travers d'une sélection d'affiches qui témoignent de ces mobilisations.

■ T REX

Le 20 janvier, 20h30. Centre culturel Alb'Oru.

☎ 04 95 47 47 00 & www.bastia.corsica

Jeune cadre d'une banque internationale, Alexandre est promu manager de son service. Dès lors, un cauchemar de son enfance revient le hanter. La « chronique d'une vie de bureau ordinaire » écrite et interprétée par Alexandre Oppcini.



CORTE

■ L'ARMÉE DES OMBRES

Jusqu'au 31 mars. Frac Corse. ☎ 04 95 46 22 18

Billet de banque pliés, installations, peintures, vidéo: avec au passage un clin d'œil à Melville, Hakima El Djoudi traite ici de la dépersonnalisation, du pouvoir de l'argent, des guerres qui se livrent désormais sur les places bour-sières, de la perte de repères et d'identité... et de résis-tance.

PIOGGIOLA

■ DON GIOVANNI

Le 17 janvier, 18h. A Stazzona.

☎ 04 95 61 93 18 & www.ariacorse.net

Avec cette nouvelle version de l'opéra de Mozart, la Nouvelle Troupe Lyrique entend renouveler le genre et le démocratiser: récitatifs librement adaptés en français et parlés, airs et ensembles musicaux en italien et chantés dans leur forme originale.

PORTO-VECCHIO

■ MAFIA ET SENTIMENTS

Le 20 janvier, 21h. Centre culturel communal.

☎ 04 95 70 09 58 & www.ot-portovecchio.co

Avouer à son meilleur ami et client qu'on est l'amant de sa fille, c'est déjà très délicat. Ça l'est plus encore quand le papa est un parrain de la mafia. Une comédie de Luc Chaumar interprétée par la troupe I Dragulini.

■ ROMÉO ET JULIETTE

Le 21 janvier, 18h 55. Centre culturel communal.

☎ 04 95 70 99 96 & www.porto-vecchio.fr

Retransmission, en direct du Metropolitan Opera de New York, de l'opéra de Gounod adapté de l'œuvre de Shakespeare. Avec le ténor Vittorio Grigolo et la soprano Diana Damrau dans les rôles-titres.



PROPRIANO

■ AVANTI!

Le 21 janvier, 21h. Théâtre.

☎ 04 95 76 70 00 & theatredepropriano.com

À Rome où ils sont venus récupérer les cercueils de leurs parents respectifs, un businessman américain puritain et une comédienne anglaise vont de surprise en surprise. Une comédie de Samuel Taylor, avec Francis Huster et Ingrid Chauvin.



PRUNELLI-DI-FIUM'ORBÙ

■ WEEK-END FRATERNEL!

Les 14 et 15 janvier. Salle Cardiccia.

☎ 04 95 56 26 67 & www.centreculturelanima.fr

Le centre culturel Anima propose un week-end pour renouer avec les plaisirs simples du vivre ensemble: ateliers de chant, d'arts plastiques ou de danses collectives pour enfants et adultes; contes; repas collectifs et, le 15 à partir de 17h, une Veghji'Anima, scène ouverte à tous les artistes amateurs. Entrée libre.



ENQUÊTE DÉPLACEMENTS INCHIESTA SPIAZZAMENTI

CORSE
Octobre 2016 - Avril 2017

Connaître vos déplacements
aujourd'hui pour **améliorer**
votre mobilité demain

EXPRIMEZ
VOUS



Inseme, custruimu a mubilità di dumane
Près de 10 000 personnes interrogées en Corse



Par téléphone



Bord de route

Questionnaire anonyme et confidentiel

Pour en savoir plus : www.auc.corsica